

Banque Laydernier





SOMMAIRE

I.	Rapport de Gestion du Directoire	Page 3
II.	Rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise	Page 20
III.	Le contrôle interne	Page 27
IV.	Soldes intermédiaires de gestion	Page 35
V.	Bilan	Page 36
VI.	Compte de résultat	Page 38
VII.	Rapport des commissaires aux comptes	Page 79
VIII.	Rapport spécial des commissaires aux comptes	Page 85
IX.	Résolutions de l'assemblée générale	Page 87
X.	Direction et administration	Page 91
XI.	Liste des agences	Page 92



I. RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

Résultats financiers des cinq derniers exercices

	2021	2020	2019	2018	2017
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	24 788 832	24 788 832	24 788 832	24 788 832	24 788 832
Nombre d'actions émises	1 549 302	1 549 302	1 549 302	1 549 302	1 549 302
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES <i>(en milliers d'euros)</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes ⁽¹⁾	95 135	94 464	94 051	93 920	96 486
Produit net bancaire	76 176	72 875	78 448	77 821	80 112
Résultat avant impôts, amortissements, provisions et participation	23 070	22 999	25 450	26 474	27 809
Impôt sur les bénéfices	5 489	3 002	4 399	6 527	6 671
Résultat après impôts, amortissements et provisions	12 934	5 411	8 992	12 353	13 858
Montant des bénéfices distribués ⁽²⁾	0	0	0	0	9 792
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION <i>(en euros)</i>					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions ⁽³⁾	10,91	12,30	11,89	11,57	13,29
Résultat après impôts, amortissements et provisions	8,35	3,49	5,80	7,97	8,94
Dividende versé à chaque action ⁽²⁾	-	0,00	0,00	0,00	6,32
PERSONNEL					
Effectifs moyens	288	286	294	295	300
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	13 164	13 166	13 299	13 024	12 835
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) <i>(en milliers d'euros)</i>	5 789	6 598	5 818	6 423	5 506

⁽¹⁾ Défini comme la somme des produits d'exploitation bancaire et des produits accessoires sous déduction des intérêts payés sur instruments financiers.

⁽²⁾ Au titre de l'exercice.

⁽³⁾ Sur la base du nombre d'actions émises en fin d'exercice.



Conjoncture économique

Après un début d'année 2021 encore fortement marqué par les périodes de restrictions dues au variant Delta, l'économie mondiale a commencé à se redresser au cours du second trimestre 2021 puis a nettement accéléré jusqu'à la fin de l'année malgré l'arrivée d'une nouvelle vague liée au variant Delta et l'apparition d'un nouveau variant, Omicron, début décembre 2021. La croissance mondiale a atteint +5,6% en 2021 (vs -3% en 2020) avec un fort redémarrage dans les pays émergents, tirés par la Chine, et un retour au niveau d'avant Covid dans les pays développés (+5% vs. -4,9% en 2020), tirés par les Etats-Unis (+5,5% vs -3,5% en 2020).

Toutefois, ces derniers mois, l'activité économique mondiale montre des signes mitigés dus à différents facteurs, à savoir, des perturbations des chaînes d'approvisionnement, des frictions sur le marché du travail, un niveau d'inflation élevé et les incertitudes géopolitiques. Ces éléments devraient perturber la première partie d'année 2022 mais s'atténueraient progressivement permettant à la croissance mondiale d'atteindre +4% en 2022.

En zone Euro, après le fort redémarrage de 2021 qui amène à une croissance du PIB de +5,2%, le rattrapage de l'activité se poursuivra à un rythme plus modéré à partir de 2022. En effet, elle devrait connaître une croissance de 3,4% pour l'année 2022. L'économie aura retrouvé son niveau d'avant pandémie au cours de l'hiver, mais sa convergence vers la tendance de long terme sera plus longue.

La croissance soutenue des exportations observée en 2021 se normalisera à partir de 2022. En effet, le faible dynamisme du commerce mondial, reflète déjà un redémarrage moins vigoureux avec les contraintes d'offre pesant sur les délais d'approvisionnement. S'ajoute à cela une stagnation du pouvoir d'achat avec l'inflation persistante.

En 2022, la politique budgétaire et monétaire de la BCE sera moins expansionniste avec le reflux progressif de la pandémie et les mesures exceptionnelles présentées ces dernières années ne seront pas reconduites.

Un regain d'intensité de la pandémie, une poussée du populisme et la baisse de la notation souveraine de certains Etats amèneraient à une baisse du scénario.

En France, la croissance du PIB a atteint 7% en 2021, un bond jamais vu depuis 52 ans, mais qui intervient après la récession record de 2020 (-8%). Par ailleurs, sa croissance se tassera à partir de 2022 et devrait avoir une croissance de 3%. En effet,

avec le retrait des mesures d'urgence, l'expiration de la majorité des mesures de soutien sur l'emploi et le résultat des entreprises, conjugué à un endettement sensiblement augmenté par la pandémie, la croissance va certainement s'affaiblir.

Ainsi, le rattrapage de la tendance pré pandémie se poursuivra en 2022 et en 2023.

La consommation des ménages français se modérera sur l'horizon de prévision. En effet, l'inflation persistante pèsera sur le pouvoir d'achat des ménages, même si la progression des salaires devrait se poursuivre en 2022. En outre, avec le ralentissement de l'activité et la fin des mesures d'urgence, le chômage devrait légèrement remonter en 2022. La baisse du taux d'épargne soutiendra la consommation et l'investissement résidentiel, qui a bien résisté à la crise, se tassera légèrement sous l'effet du durcissement modéré des conditions de crédit en lien avec la remontée du chômage et la remontée graduelle des taux d'intérêt.

Le Royaume-Uni réalise une croissance de 6,9% pour l'année 2021 et devrait connaître une croissance de 4,3% pour l'année 2022. En effet, avec des politiques budgétaires toujours favorables, la fin des licenciements et donc des pertes d'emplois moins nombreuses que prévu, l'économie britannique poursuivra sa reprise en 2022, mais à un rythme plus lent. De plus, les perturbations des chaînes d'approvisionnement, la hausse de l'inflation et les pénuries de compétences vont obliger la banque d'Angleterre à resserrer sa politique.

Les Etats-Unis ont enregistré en 2021 une croissance de 5,7% qui a quelque peu déçu les attentes. La croissance prévisionnelle est de 3,6%. Avec une dynamique de l'inflation la Fed va devoir resserrer sa politique plus rapidement, et notamment une réduction des taux plus tôt ainsi qu'une amélioration du marché du travail qui aura pour effet une hausse des taux en 2022.

Quant à la Chine, sa croissance pour l'année 2021 est de 8,1%. On estime que sa croissance pour 2022 devrait être de 4,9%. L'année 2021 pour la Chine a été marquée par l'assouplissement des politiques qui devrait se poursuivre en 2022. L'inflation contenue devrait permettre une croissance stable du PIB.

Situation en Ukraine et en Russie : Sur le plan économique, les événements intervenus au cours du premier trimestre 2022 ont eu immédiatement des répercussions fortes sur l'ensemble des places boursières internationales, réduisant en partie les gains enregistrés sur l'année 2021, et ont engendré



un renchérissement généralisé des matières premières.

L'issue de cette crise, sa durée et ses conséquences à moyen et long terme ne peuvent être prédites. Le groupe Société Générale assure un suivi constant et rapproché de la situation en Ukraine et en Russie, en veillant à accompagner les clients et l'ensemble des collaborateurs avec la plus grande attention. Le groupe respecte de façon rigoureuse les réglementations en vigueur et met en œuvre avec diligence les mesures nécessaires afin d'appliquer strictement, dès leur publication, les sanctions internationales.

Au 31 décembre 2021, la Banque Laydernier n'a aucune exposition directe libellée en rouble, et n'ont pas d'exposition significative à des actifs sur des émetteurs russes ou ukrainiens.

Dans un contexte de reprise économique malgré une saison d'hiver fortement restreinte, la banque Laydernier affiche des résultats financiers en forte croissance.

Par rapport à fin décembre 2020, le PNB est en hausse de 4,5%, à 76,176M€. Les frais généraux augmentent pour leur part de 4,9%, à 57,515 M€.

Le Résultat Brut d'Exploitation s'élève donc à 18,661 M€, en progression de 3,4% par rapport à décembre 2020. Le coût du risque, à 0,237 M€ bénéficie de la reprise de provisions B1/B2 pour 2M€, suite aux recalibrages favorables des paramètres des modèles de provisionnement.

Le résultat d'exploitation ressort à 18,424M€ en progression de 114,1%. Le résultat net s'élève à 12,934€, en hausse de 139%.

La Banque Laydernier poursuit ses projets de transformation digitale et de dématérialisation visant à améliorer son efficacité commerciale et la satisfaction de ses clients.

Ses principales réalisations de 2021 sont les suivantes :

- Dans le contexte de la crise sanitaire, la banque Laydernier a distribué l'offre de Prêts Garantis par l'Etat permettant à nos clients de faire face à leurs besoins de trésorerie pour un montant pouvant représenter jusqu'à 25% de leur CA et avec une première phase d'amortissement IN FINE sur 12 mois.

- La frontalisation de l'Entrée en relation professionnelle : ouverture du parcours société en formation et les professions réglementées. Commande automatique des statuts, Kbis et Liasses fiscales.

- Application entièrement nomade.

- Création d'un espace d'échange pour permettre aux prospects lors de leur entrée en relation de déposer les documents administratifs nécessaires à la complétude de leur dossier et obtenir leur RIB et leur lettre d'agrément une fois l'EER conforme et validée. A partir de l'espace banque en ligne permettre aux Clients Professionnels et Entreprises la transmission (de manière sécurisée) des documents (KBIS, etc.) à leur conseiller.

- Des améliorations apportées à l'application mobile et sur le site Internet pour nos clients.

En effet, le mobile est devenu un incontournable dans la relation client. Les usages évoluent et le groupe a souhaité simplifier la navigation de ses clients et enrichir l'appli de nouvelles fonctionnalités : Touch et face ID, régénération simplifiée du Code confidentiel, consultation du code de la carte dans l'appli.

Par ailleurs, le site de la banque a été refondu pour améliorer l'expérience client / prospect. Il offre désormais une meilleure visibilité de nos offres bancaires (ou extra bancaires dans le cadre de l'open banking) et expertises, avec un menu distinct personne privée/personne morale. La prise de contact est aussi facilitée et suivie dans le cadre de « la Voix du client ».

- L'élargissement des services accessibles en ligne se poursuit avec deux nouvelles fonctionnalités digitales.

Le groupe a déployé la signature électronique de la Facilité Temporaire de Trésorerie (découvert temporaire autorisé) d'une part ; d'autre part, nous avons aussi offert la possibilité aux clients de signer électroniquement les souscriptions de contrats en assurance vie.

Le groupe a refondu fin septembre 2021 son offre d'assurance automobile afin de faire bénéficier à ses clients Particuliers d'un contrat personnalisable et modulable pour répondre au mieux à leurs attentes spécifiques.

- Ils peuvent ainsi choisir entre 5 formules avec 5 options et 5 niveaux de franchise, dont une formule dédiée au leasing. De plus, la situation de chaque client évoluant dans le temps, nous avons souhaité que l'offre d'assurance puisse s'y adapter : le client peut à tout

moment ajouter des options en fonction de ses nouveaux besoins, pour un prix adapté à sa réelle utilisation.

- Plan assu MRPRO V2 : Une offre modulaire permettant de s'adapter aux besoins de chaque client avec la possibilité d'assurer son local et ou sa responsabilité civile, de choisir des packs optionnels, les plafonds associés ainsi que le niveau de franchise.

- Offre CYBER (pour les CA TPE) Une assurance permettant de protéger les entreprises contre les atteintes à leur système d'information et/ou aux données numériques suite à une cyber-attaque. Plusieurs volets de garanties afin de faire face à toutes les caractéristiques d'un sinistre lié à un cyber incident.

- Lancement de PRISMEA à l'ensemble des R/F sur toute l'année 2021, l'offre est disponible à la main des conseillers.

La Banque Laydernier, un employeur de premier plan

La Banque Laydernier place les collaborateurs au centre de sa stratégie et de ses engagements. En 2021, ce sont 22 recrutements en CDI qui ont été réalisés.

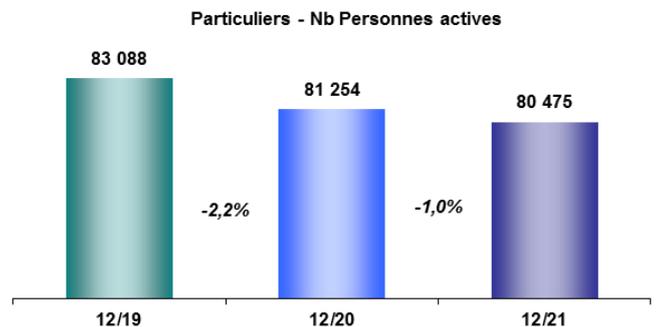
Afin de favoriser l'accès des jeunes à l'emploi, la Banque Laydernier a recours à l'alternance. Sur ce point, la Banque dépasse largement ses obligations réglementaires dans la mesure où les collaborateurs en alternance représentent 8 % de l'effectif.

En 2021, ce sont 16 nouveaux contrats en alternance qui ont été signés pour un total de 23 alternants à fin décembre 2021.

Activité commerciale

Une conquête Particuliers orientée vers du qualitatif

La Banque Laydernier continue de conquérir de nouveaux clients Particuliers avec 3 213 entrées en relation en 2021, en hausse de 44% comparé à 2020. L'axe de développement est orienté sur les segments cœurs de cible. Le fonds de commerce des Particuliers affiche une baisse de 1,0%, avec 80 475 personnes physiques actives (1)

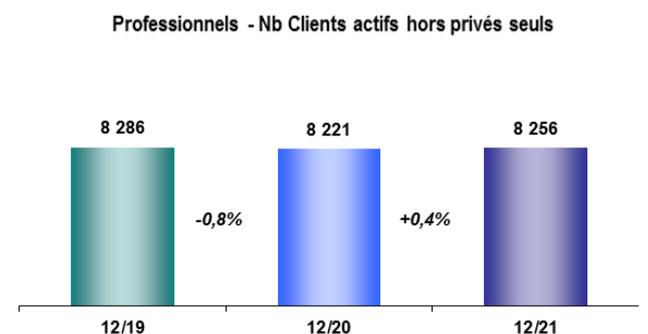


(1) Client actif intrinsèquement ou appartenant à un foyer actif

La banque reste résolument attachée à l'accompagnement de ses clients qui entreprennent au cœur des territoires, et s'appuie sur sa base de clientèle Professionnelle et Entreprise pour développer ses relations avec les dirigeants de sociétés sur leur partie privée et proposer des offres partenaires pour leurs salariés.

Le fonds de commerce Professionnels reprend sa progression

Le fonds de commerce professionnels (en relation commerciale et double relation) est en hausse de 0,4%. La banque Laydernier est entrée en relation avec 757 nouveaux clients professionnels (hors partie privée seule), soit une augmentation de 59% par rapport à l'année précédente. Une attention particulière est portée sur l'activation des comptes et la qualité de la conquête, avec un accent mis sur les sociétés créées depuis plus de 2 ans (383 en 2021, +81% vs 2020). La conquête de Clients Professions Libérales est restée tonique (178 entrées en relation, +43% vs 2020).

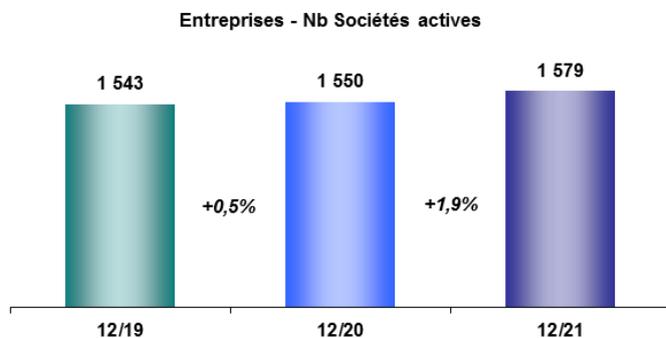


Le dispositif de proximité de la Banque Laydernier avec ses clients se traduit par la présence d'un

conseiller dédié ainsi qu'une volonté affichée de gérer tant la partie commerciale que la partie privée du client Professionnel ou Entreprise. Ce sont ainsi 67,1% de nos clients Professionnels que nous accompagnons également à titre privé.

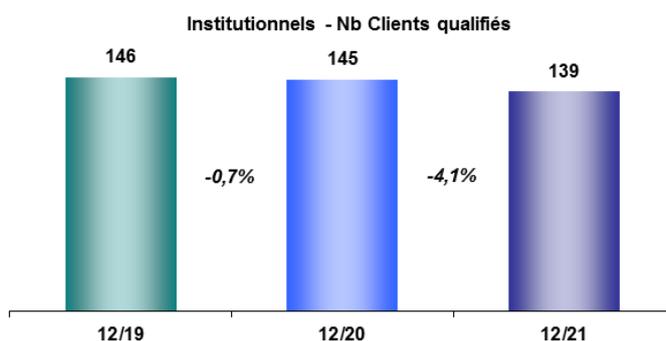
Le développement de notre clientèle Entreprises se poursuit

Le fonds de commerce actif des Entreprises est en hausse de 1,9%.



Le fonds de commerce Institutionnels est en retrait sur l'exercice

A fin 2021, le fonds de commerce comptait 139 clients qualifiés en baisse de 4,1%.

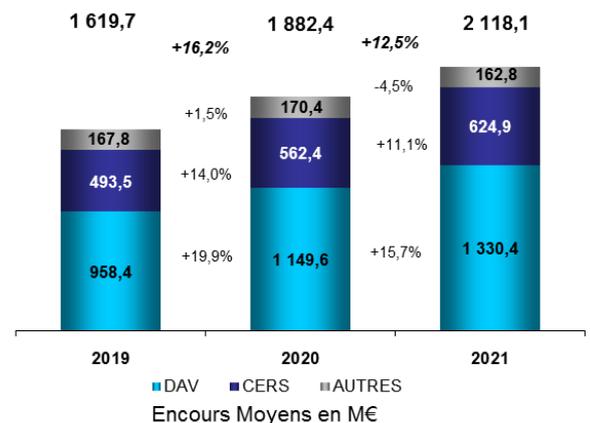


L'épargne bilancielle poursuit sa progression en 2021

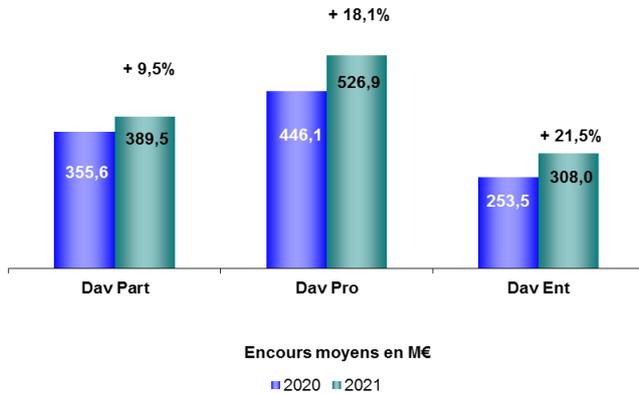
Les encours d'épargne bilancielle ont progressé sur un an de 12,5%, portés par les dépôts à vue qui progressent de 15,7% et les CERS de 11,1%.

Cette hausse du total de dépôts bilanciels de 235,7 M€ en un an reflète une croissance de l'épargne disponible des clients Particuliers ainsi qu'un excédent de trésorerie de nos clients Entreprises dont une part importante provient des Prêts Garanties par l'Etat qui ont débuté courant avril 2020.

Les encours d'épargne à régime spécial ressortent en progression de 11,1% à 624,9 M€ sur l'exercice. La croissance des avoirs sur Livret A et du CSL Particuliers reste particulièrement soutenue (respectivement +8,6 % et +14,9%). Les encours LDD (+4,6%) sont en sensible hausse sur un an, alors que les volumes de PEL affichent un léger retrait (-0,8%).

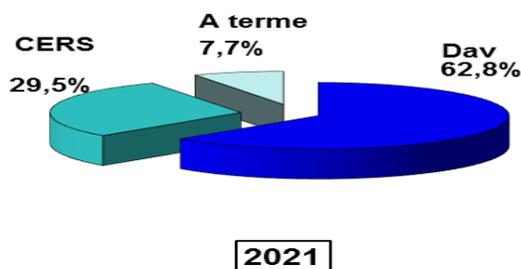
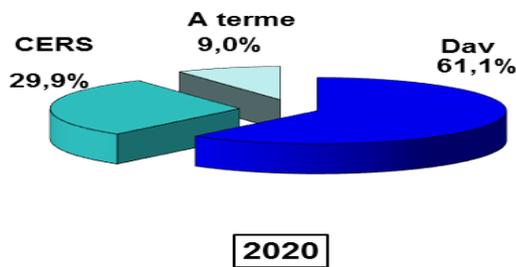


Sur un an, les encours de dépôts à vue ont progressé sur l'ensemble des marchés, de 9,5% pour les Particuliers, 18,1% pour les Professionnels et 21,5% pour les Entreprises.

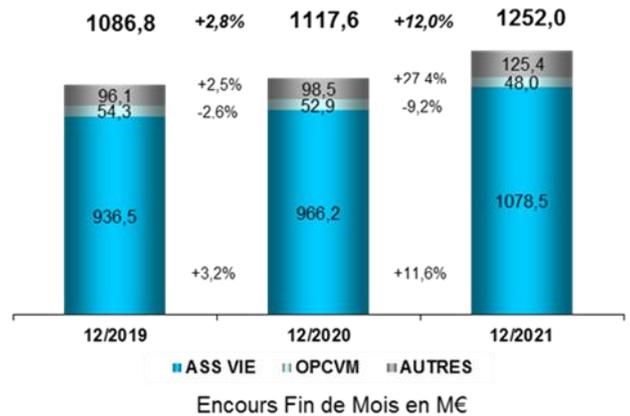


Les dépôts à vue augmentent leur poids dans la structure des dépôts

La structure des dépôts a été modifiée par la forte augmentation des DAV qui pèsent pour 62,8% vs 61,1%. Malgré une augmentation significative des encours, le poids des CERS est ramené de 29,9% à 29,5%. La part des dépôts à terme chute de 9,0% à 7,7%.



Hausse significative de l'épargne hors bilan en 2021



Avec une collecte brute d'Assurance-Vie de 133,6 M€ (+30,1% vs 2020), l'encours d'Assurance-Vie progresse de 11,6% par rapport à décembre 2020 et de 11,8% sur l'encours moyen cumulé à fin décembre.

Au total, l'encours d'épargne gérée (bilan et hors bilan) progresse de 12,0% sur 1 an à 1 252,0 M€.

Notons le maintien du niveau de la part en unités de compte (44,4%) dans la production.



Une production de crédits dynamique

La production de crédits est repartie à la hausse en 2021, après une année 2020 perturbée par la crise sanitaire, qui a freiné la demande à partir du second trimestre, et marquée par la distribution massive de PGE à notre clientèle professionnelle et entreprise (202 M€ en 2020 vs 34 M€ en 2021).

Du fait de ses relations historiques avec la clientèle de PME la Banque Laydernier participe activement au financement de l'économie

Tous crédits confondus (y compris crédit-bail et PGE), la production a diminué de 10,7%.

Retraite des PGE, notre production progresse de 25,5% (+103 M€).

Les crédits immobiliers Euros progressent de 8,8%, qui bénéficiaient pourtant d'un début d'exercice 2020 tonique. Les crédits immobiliers en CHF bénéficient de la reprise et de la montée en puissance de l'Agence Conseil Habitat. Leur production a augmenté de 90,2%.

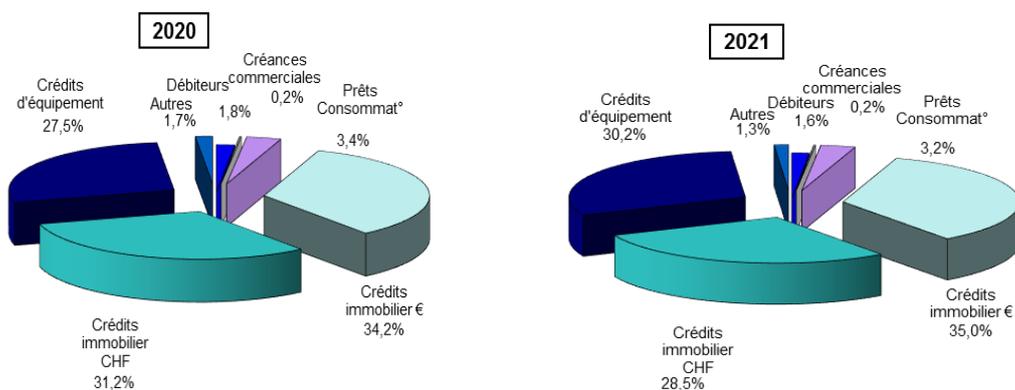
La production de prêts personnels gagne 12,3%. Celle des crédits d'équipement progresse de 36,6% (+46 M€). Le comparatif 2020 est altéré par la conjoncture et la production de PGE : la production 2021 dépasse de 6,2% (10,1 M€) celle de 2019.

Production de Crédits

	2019 (en M€)	2020 (en M€)	2021 (en M€)	Evolution
Marché des Particuliers :	346,3	247,6	302,2	22,1%
Prêts Personnels	43,6	30,5	34,3	12,3%
Crédits Immobiliers en €	224,0	177,9	193,5	8,8%
AED en M€	78,6	39,2	74,5	90,2%
Marché des Entreprises et des Professionnels :	205,8	358,9	239,4	-33,3%
dont MLT Equipement	162,6	126,4	172,7	36,6%
dont Crédit Bail	43,3	30,6	33,0	7,7%
dont PGE		201,9	33,8	-83,3%
TOTAL	552,1	606,5	541,7	-10,7%

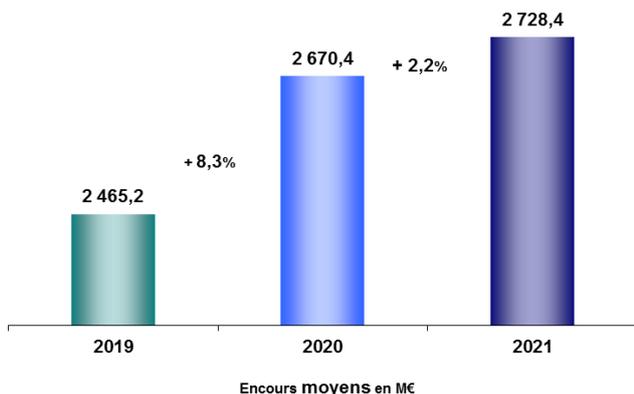
Structure des Crédits

La structure des crédits 2021 voit le poids des MLT (PGE inclus) progresser de 2.6 points, au détriment des crédits immobilier CHF principalement (-2.7 points). La part des crédits immobiliers en Euro est en progression également (+0.8 point).

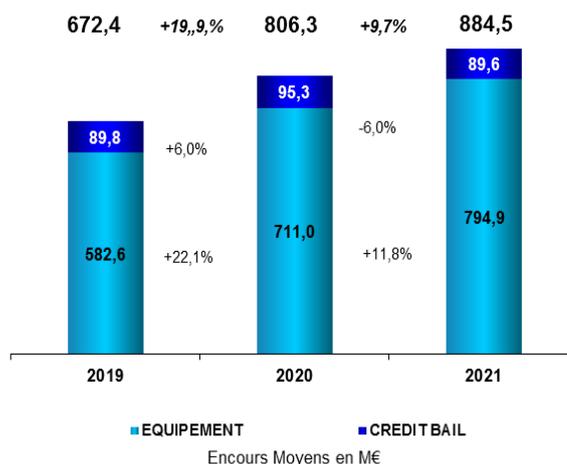


Encours de Crédits

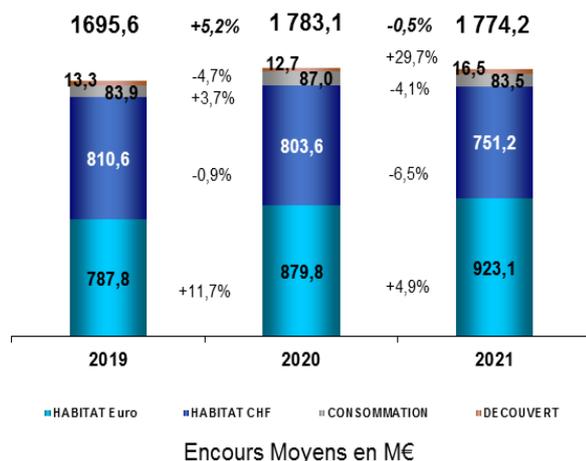
Les encours de crédits (y compris CHF et Crédit-bail) progressent de 2,2 % pour atteindre 2 728,4 M€.



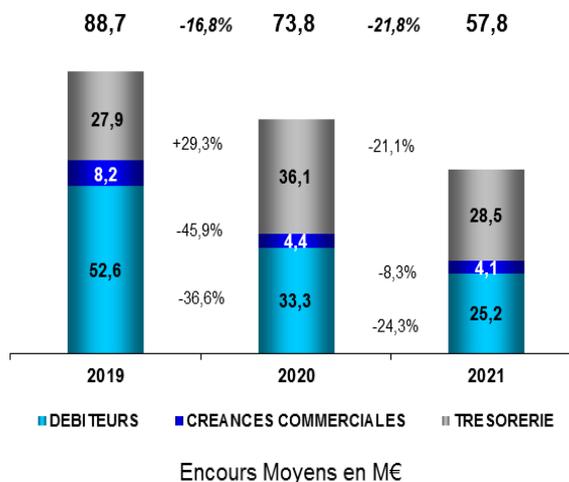
Les encours de crédits d'équipements continuent de présenter une progression marquée de 9,7% à 884,5 M€ (y compris PGE).



Les encours de crédits aux Particuliers ont diminué de 0,5% à 1 774,2 M€, l'évolution favorable sur les crédits habitat (€) ne compensant pas l'érosion des encours habitat CHF (-6,5%) et crédits à la consommation (-4,1%).



Les encours de crédits court terme aux Professionnels et aux Entreprises sont en retraits de 21,8% à 57,8 M€. Une partie significative des montants décaissés en PGE sont restés en DAV, générant une moindre utilisation des CT débiteurs et des créances commerciales. Le volume des comptes débiteurs enregistre une baisse de 24,3%, après celle de 36,6% constatée en 2020.



Le ratio Crédits / Dépôts

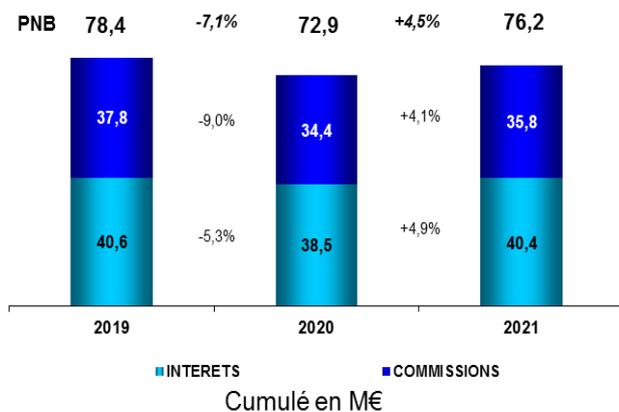
Après une chute spectaculaire en 2020, prolongée au premier semestre 2021, le ratio Crédits/Dépôts est remonté au second semestre. En décembre 2021, il s'élève à 129,8% (vs 133,1% en décembre 2020).

Les résultats financiers

Les éléments financiers ci-après présentent les données financières consolidées de la Banque Laydernier en normes françaises.

Le Produit net Bancaire

Le PNB de la Banque Laydernier gagne 3,3 M€ (4,5%). Les intérêts nets et divers et les commissions progressent, respectivement de 4,9% et 4,1%.



Les intérêts nets et divers

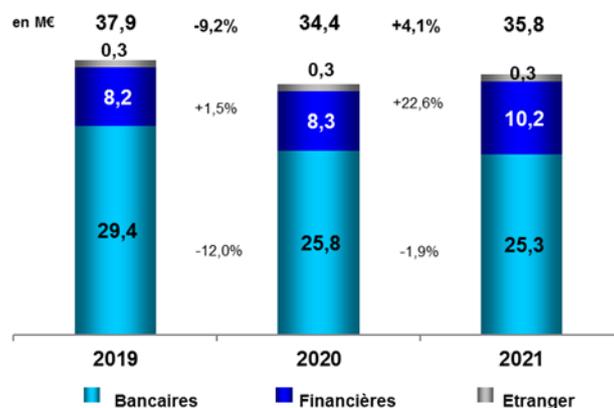
La marge d'intérêt est en hausse de 4,1%. La progression de la marge sur crédits, et la bonification TLTRO générée, compensent la détérioration de la marge sur dépôts (qui continue de souffrir du niveau de taux bas), et de la baisse des comptes à vue débiteurs.

Les commissions nettes affichent une progression de 4,1%

Les commissions de services sont en retrait de 1,9%, après un premier trimestre très défavorable (gel des activités de tourisme d'hiver 2021), suivi d'un trimestre favorable (effet de base positif, suite au confinement Mars-Mai 2020) et d'un second semestre tonique.

La reprise se traduit par une progression significative des commissions CB porteurs (+14,5%) et des commissions de mouvements (+18,3%). Inversement, les commissions de dépassement poursuivent leur baisse amorcée en 2020, liée aux niveaux de trésoreries excédentaires (-20,0%).

Les commissions financières augmentent de 22,6%. Les commissions de gestion Assurance Vie et OPC profitent d'une production ASV soutenue et d'un marché porteur (CAC 40 : +28,9% en 2021) pour gagner 13,5%. L'exercice voit également les commissions sur produits structurés progresser de 61,9%.



Les Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont en hausse de 4,9% par rapport à décembre 2020.

(en M€)	2019	2020	2021	Evolution
Frais de personnel	-25,0	-23,5	-24,9	5,9%
Impôts et taxes	-1,5	-1,8	-1,9	4,5%
Autres charges	-27,2	-27,4	-28,3	3,3%
FRAIS GENERAUX	-53,7	-52,7	-55,1	4,5%
Amortissements	-1,8	-2,1	-2,4	15,3%
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	-55,5	-54,8	-57,5	4,9%

Effectif

L'effectif moyen de la Banque Laydernier s'élève à 288 collaborateurs en activité.

PERSONNEL	2019	2020	2021
Effectifs moyens	294	286	288
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	13 299	13 166	13 164
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros)	5 818	6 598	5 789



Le Résultat Brut d'Exploitation

(en M€)	2019	2020	2021	Evolution
Produit Net Bancaire	78,4	72,9	76,2	4,5%
Charges d'exploitation	-55,5	-54,8	-57,5	4,9%
Résultat Brut d'Exploitation	22,9	18,0	18,7	3,4%
Coefficient d'exploitation	70,5%	74,8%	75,1%	

Le Résultat Brut d'Exploitation comptable s'établit à 18,7 M€ en hausse de 3,4% par rapport à 2020. Le coefficient d'exploitation comptable s'établit à 75,1%.

Le coût du risque

Encours fin de période (en M€)	déc-19	déc-20	déc-21	Evolution
Crédits Bilanciels	1 636	1 865	1 926	3,3%
PIM CHF	820	769	777	0,9%
Crédit Bail	92	94	88	-5,8%
Engagements par signature	40	60	63	4,7%
Total en M€	2 588	2 788	2 854	2,4%
CNR yc PRC (en M€)	7,788	9,442	0,237	-97,5%
Taux CNR / encours fin de période	0,30%	0,34%	0,01%	

Le coût du risque représente la charge nette de provisionnement (dotation diminuée des reprises aux comptes de provisions) ainsi que les pertes irrécouvrables non couvertes par des provisions, minorées des récupérations sur créances amorties.

Dans un contexte de reprise économique, les encours ont évolué de 2,4% à 2 854 M€.

Sur la même période, le coût net du risque (CNR) est passé de 9,4 M€ à 0,237 M€ soit 0.01% des encours.

La différence de CNR s'explique principalement par le recalibrage des paramètres des modèles de provisionnement sur les encours sain. Une reprise de provision de 2,0 M€ est enregistrée sur les encours S1/S2, contre une dotation de 6,3 M€ en 2020.

Encours douteux et contentieux

Fin d'exercice (en M€)	2019	2020	2021	Evolution
Créances brutes en M€	87	91	75	-17,8%
contentieuses	50	49	43	
douteuses	37	42	32	
Provisions sur créances en M€ (hors actualisations)	35	34	29	-14,8%
contentieuses	31	30	25	
douteuses	4	4	4	
Taux de provisionnement des créances	40,5%	37,7%	39,1%	
contentieuses	61,7%	60,8%	58,9%	
douteuses	11,6%	10,4%	13,1%	
Encours douteux & contentieux nets/ Encours Totaux	2,1%	2,1%	1,7%	

Le résultat d'exploitation

(en M€)	2019	2020	2021	Evolution
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	22,9	18,0	18,7	3,4%
Coût du risque	-7,8	-9,4	-0,2	-97,5%
RESULTAT D'EXPLOITATION	15,1	8,6	18,4	114,1%

Après comptabilisation du coût du risque, le résultat d'exploitation de la Banque Laydernier s'élève à 18,4 M€ en 2021, en augmentation de 114,1% par rapport à 2020.



Le résultat courant avant impôts

(en M€)	2019	2020	2021	Evolution
RESULTAT D'EXPLOITATION	15,1	8,6	18,4	114,1%
Résultat net sur titres de participation	0,0	0,0	-0,0	ns
Résultat net sur immobilisations d'exploitation	0,0	0,0	0,0	ns
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	15,1	8,6	18,4	114,1%

Le résultat net

(en M€)	2019	2020	2021	Evolution
RCAI	15,1	8,6	18,4	114,1%
Résultat Exceptionnel	-1,8	-0,2	0,0	ns
Impôts sociétés	-5,7	-5,3	-5,1	ns
Impôts différés	1,3	2,3	-0,4	
RESULTAT NET	9,0	5,4	12,9	139,0%

A fin décembre 2021, le résultat net de la Banque Laydernier s'affiche à 12,9 M€, en hausse de 139% par rapport à 2020.



Proposition d'affectation du résultat

Bénéfice de l'exercice 2021	12 933 500,61 euros
Majoré du report à nouveau 2020 *	63 701 402,19 euros
Soit un total distribuable de	76 634 902,80 euros

* Dans le cadre de l'application de la norme IAS 19 "Avantage du personnel" sur la période de service des indemnités de fin de carrière, l'ajustement 2020 a été enregistré en "report à nouveau". Ainsi le report à nouveau 2020 est porté à 63 701 402,19 € au lieu de 63 676 436,57

L'Assemblée propose de ne verser aucun dividende et d'affecter la totalité au report à nouveau.

- Le report à nouveau final est de 76 634 902,80 euros

Il est rappelé, conformément à la loi que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

- Exercice 2020 : 0,00 euros par action
- Exercice 2019 : 0,00 euros par action
- Exercice 2018 : 0,00 euros par action



Echéancier des dettes fournisseurs

(en milliers d'euros)	Dettes non échues			Dettes échues	Autres délais	Total
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours			
Montant au 31/12/2021	0,0	61,1		0,1	0,0	61,2
Montant au 31/12/2020	-1,2	21,4		-3,4	5,9	22,7

Les dates d'échéance correspondent aux dates de règlement figurant sur les factures ou aux conditions fournisseurs, indépendamment de la date de réception de celles-ci.

En 2021, Laydernier, l'enregistrement comptable et procède au règlement des factures fournisseurs ordonnancées par l'ensemble des directions fonctionnelles et des pôles de la Banque Laydernier.

Conformément aux procédures de contrôle interne de la Banque Laydernier, le règlement des factures n'est effectué qu'après validation de celles-ci par les services ordonnateurs des prestations. Une fois cette validation obtenue, elles sont enregistrées dans un applicatif commun, les paiements étant réalisés suivant les conditions de règlement des fournisseurs.

La colonne "Autres délais" correspond aux retenues de garantie sur travaux qui seront réglées dans un délai d'environ 6 mois après la date de réception des travaux.

Conformément à l'article D.441-6 du code de commerce dans sa rédaction issue du décret n°2021-211 du 24 février 2021, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs sont les suivantes : les activités bancaires, les activités d'assurance et les services financiers (prêt financement et commissions) sont exclus du périmètre.

Délais de paiement des créances clients

Les échéanciers de paiement des clients, au titre des financements accordés ou des prestations de service facturées, sont fixés contractuellement. Les modalités de paiement des échéances de remboursement des prêts peuvent faire l'objet d'options contractuelles modifiant les échéanciers initiaux (telles des options de remboursement anticipé ou des facultés de report d'échéances).

Le respect des dispositions contractuelles de paiement fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la gestion des risques de la banque, notamment au titre du risque de crédit, du risque structurel de taux et du risque de liquidité. Les durées restant à courir des créances sur la clientèle sont indiquées dans la Note 7.2 des annexes aux comptes annuels ».

Publication relative aux comptes bancaires inactifs

Les articles L.312-19 et L.312-20 du Code Monétaire et Financier issus de la loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux comptes d'assurance vie en déshérence, dite loi Eckert, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, imposent à chaque établissement de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs.

Au titre de l'année 2021, 290 comptes bancaires inactifs ont été clôturés et le montant total des dépôts réalisés dans ce cadre auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est de 239.600,85 euros.

Pour mémoire, le total des dépôts transférés au titre de l'année 2020 était de 48.462,08 euros pour 128 comptes bancaires inactifs.

A fin décembre 2021, 2.042 comptes bancaires étaient recensés inactifs pour un montant de 4.474.445,32 euros.



Etat de la participation des salariés au capital

La Banque Laydernier est détenue à 100% par le Crédit du Nord. Au 31 décembre 2021, l'état de la participation des salariés au capital social de la Banque Laydernier est néant.

Conventions réglementées

Au regard des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce qui vise à mentionner, dans le rapport de gestion, les conventions conclues directement ou par personne interposée entre d'une part, l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10% d'une société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, aucune convention ne répond à ces critères pour l'exercice 2021.

Perspectives d'avenir

Dix-huit mois après l'annonce d'un projet de rapprochement des réseaux Société Générale et Crédit du Nord, les travaux se poursuivront tout au long de l'année 2022 afin de respecter le calendrier présenté. Ce rapprochement, qui aboutirait à la création d'un ensemble bancaire de premier plan servant 10 millions de clients, nourrit une triple ambition :

- Être dans le top 3 de la satisfaction client pour nos clientèles cœur de cible ;
- Bâtir un modèle de banque plus efficace et rentable ;
- Intégrer les plus hautes exigences en matière de responsabilité et devenir une banque de référence à impact positif au cœur des territoires.

Pour rappel, ce projet est une réponse à un environnement toujours plus exigeant pour nos activités de banque de détail, avec de multiples défis que la crise COVID amplifie. Le contexte de taux bas, la pression réglementaire et la concurrence de plus en plus forte pèsent durablement sur la rentabilité des banques. Dans le même temps, l'évolution des comportements des clients s'accélère, avec une utilisation croissante des canaux à distance, renforcée par la crise sanitaire, et des exigences toujours plus fortes en matière d'expérience client, de réactivité et de qualité de service. Ces transformations sont profondes et nécessitent de repenser notre modèle, pour offrir le meilleur niveau de satisfaction à nos clients, renforcer notre capacité d'investissement et préserver notre rentabilité.



II. RAPPORT DU CONSEIL SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Ce rapport a été établi pour la première fois, au titre de l'exercice 2017, suite à la parution de l'Ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 ainsi que du décret n°2017-1174 du 18 juillet 2017.

La Banque LAYDERNIER est une société à Directoire et Conseil de Surveillance.

La durée des fonctions du Directoire est fixée à 3 ans (article 10 des statuts).

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil de Surveillance.

Il est composé de deux membres :

- Vincent THEBAULT, Président,
- Marc PISICCHIO, Vice-Président.

Au 31 décembre 2021, le Conseil de Surveillance de la Banque comprend 9 membres :

Noms des membres	Qualité
- Jean-Louis KLEIN	Président du Conseil et Membre
- Jean-Pierre LAMISCARRE	Vice-président du Conseil et Membre
- CREDIT DU NORD	Membre
Représenté par Laurence DESCHUYTENEER	
- Carole DUPESSEY	Membre indépendant
- Michèle LECENES	Membre indépendant
- Edouard TIVOLY	Membre indépendant
- Jean-Charles ROBIN	Membre indépendant
- Claudine METRAL	Membre élu par les salariés
- Céline CHESNEY	Membre élu par les salariés

4 membres sont indépendants ; ils ont été choisis pour leur compétence et leur engagement à l'égard de la Société. Leur mandat est de 3 ans, renouvelable.

2 membres sont élus par les salariés pour une durée de 3 ans, l'un des membres représente le collège des cadres, le second, celui des techniciens.



1- Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le Conseil de Surveillance se réunit au moins une fois par trimestre.

L'ordre du jour des séances est arrêté par le Président du Conseil, après concertation avec le Directoire de la Banque.

Pour fixer l'ordre du jour sont passés en revue :

- les sujets à examiner par le Conseil en vertu de la loi ;
- les sujets permettant de rendre compte aux « administrateurs » de la bonne marche et des choix stratégiques de l'Entreprise : politique commerciale, appétit pour le risque, organisation, activité des corps de contrôle, investissements, relations sociales...

Les « administrateurs » sont convoqués au moins 15 jours avant la réunion. Leur sont adressés :

- avec la convocation :
 - le projet d'ordre du jour de la réunion ;
 - le projet de procès-verbal de la précédente réunion ;
- une semaine avant la tenue du Conseil, un dossier sur les principaux sujets inscrits à l'ordre du jour.

Lors de la réunion du Conseil arrêtant les comptes annuels, sont également remises :

- à chaque membre du Conseil, la liste des mandats exercés dans toutes les sociétés, à charge pour lui de la vérifier et de la modifier si nécessaire ;
- au Président et aux Commissaires aux Comptes, conformément à la réglementation, la liste des conventions significatives conclues entre l'Entreprise et ses dirigeants ou des sociétés avec lesquelles elle a des dirigeants ou actionnaires communs.

Outre les « administrateurs », participent aux réunions du Conseil :

- des membres du Comité Exécutif ou d'autres cadres de l'Entreprise, en fonction des sujets traités ;
- les Commissaires aux Comptes ;
- le Secrétaire du Conseil ;
- le Secrétaire du Comité Social et Economique, ou son représentant.

Il existe un règlement intérieur du Conseil qui précise notamment les conditions dans lesquelles les membres du Conseil peuvent participer aux séances par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication.

Les réunions du Conseil de Surveillance durent environ trois heures.

Les sujets sont présentés par le Président, les membres du Directoire ou le responsable en charge du dossier (Directeur Financier, Directeur des Risques...). Il est ensuite procédé à un échange de vues à l'issue duquel le Conseil se prononce en tant que de besoin.

Un projet de procès-verbal de la réunion est rédigé par le Secrétaire du Conseil qui le soumet au Président, aux membres du Directoire, ainsi qu'aux différents intervenants pour la partie les concernant. Ce projet de procès-verbal est ensuite soumis à l'approbation du Conseil au début de la réunion suivante.



2- Informations sur les mandataires sociaux :

Les membres du Conseil ont été informés des règles sur le cumul des mandats entrées en vigueur le 6 novembre 2014.

La liste de leurs mandats sur l'exercice en cours et ceux échus sur les 5 dernières années leur est demandée au début de l'exercice suivant afin de s'assurer que les règles sur le cumul des mandats sont respectées.

2-1 Mandats et fonctions exercées au cours des 5 dernières années

Jean-Louis KLEIN

- Directeur Général : CREDIT DU NORD depuis le 11/06/2021
- Directeur Général délégué : CREDIT DU NORD du 14/05/2018 au 11/06/2021 ; PIRIX BDDF/FILIMM du 20/12/2013 au 01/12/2018
- Président du Conseil de Surveillance : BANQUE LAYDERNIER depuis le 12/10/2018 ; BANQUE TARNEAUD depuis le 29/05/2020 ; BANQUE COURTOIS depuis le 21/06/2021 ; SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT depuis le 21/06/2021 ; BANQUE KOLB du 04/10/2018 au 15/12/2021 ; BANQUE NUGER du 22/03/2019 AU 20/12/2021
- Vice-Président du Conseil de Surveillance : BANQUE TARNEAUD du 08/03/2019 au 29/05/2020 ; SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT du 28/05/2021 au 21/06/2021
- Membre du Conseil de Surveillance : BANQUE TARNEAUD depuis le 07/09/2018 ; SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT depuis le 13/09/2018 ; BANQUE LAYDERNIER depuis le 12/10/2018 ; BANQUE COURTOIS depuis le 21/06/2021 ; BANQUE KOLB du 04/10/2018 au 15/12/2021 ; BANQUE NUGER du 22/03/2019 au 20/12/2021
- Administrateur du Conseil d'administration : CREDIT DU NORD depuis le 11/06/2021 ; ALD du 29/06/2015 au 01/08/2018 ; ANTARIUS du 03/07/2018 au 07/07/2021
- Président et membre du Comité de Surveillance : SOCIETE DE BOURSE GILBERT DUPONT depuis le 22/11/2018
- Représentant permanent : de SOCIETE GENERALE SGPM en tant qu'administrateur dans SOCIETE GENERALE pour LE DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DE CREDIT BAIL IMMOBILIER « SOGEBAIL » BDDF/FILIMM : du 08/11/2016 au 08/11/2018 ; de SOCIETE GENERALE SGPM en tant qu'administrateur dans UNION FINANCIERE pour LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE CEREALIERE BDDF/FILIMM : du 24/05/2013 au 15/05/2017 ;

Laurence DESCHUYTENEER

- Représentant Permanent du CREDIT DU NORD pour la Banque LAYDERNIER depuis le 24/05/2019

Jean-Pierre LAMISCARRE

- Membre et Vice-Président du Conseil de Surveillance : Banque LAYDERNIER depuis le 09/03/2018
- Gérant : CREDINORD CIDIZE SNC du 01/01/1998 au 31/12/2018

Claudine METRAL

- Membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés : Banque LAYDERNIER depuis le 20/01/2011

Céline CHESNEY

- Membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés : Banque LAYDERNIER depuis le 22/05/2019

Carole DUPESSEY

- Présidente de Direction Générale : DUPESSEY&CO SAS depuis le 05/08/2021 ; DUPESSEY HOLDING SAS depuis le 05/08/2021 ; DUPESSEY DISTRIBUTION SAS depuis le 28/12/2018 ; BCY FINANCE SAS depuis le 01/01/2016 ; CARRE 2 SAS depuis le 01/01/2018 ; FONDS DE DOTATION DEMAINS depuis 08/03/2019 ; DUPESSEY IMMOBILIER du 01/03/2015 au 01/06/2021



- Présidente du Directoire : DUPESSEY SA du 16/06/2003 au 05/08/2021
- Directrice Générale : GROUPE DUPESSEY du 01/01/2008 au 05/08/2021
- Présidente du Conseil d'Administration : DUPESSEY ITALIA Srl depuis le 12/07/2021 ; DUPESSEY IBERICA Srl depuis le 18/12/2013 ; DUPESSEY LOGISTICA depuis le 07/08/2018 ;
- Membre du Conseil d'Administration : HALPADES (HLM) depuis le 22/06/2012 ;
- Administratrice du Conseil d'administration : Comité d'Action Economique de l'Albanais depuis 2009 ;
- Membre du Conseil de Surveillance : Banque LAYDERNIER depuis le 24/05/2017 ;
- Gérante : DUPESSEY PROMOTION SARL depuis le 04/07/2014 ; DUPESSEY LOGISTIQUE SARL depuis le 30/08/2016 ; EDELWEISS SCI depuis le 12/02/2015 ; LES PRES SCI depuis le 21/07/2005 ; ASTRAGALE SCI depuis le 17/12/2015 ; MAMACA SCI depuis le 14/05/2018 ; SOLDANELLE SCI depuis le 05/12/2019 ; SCI CARRE depuis le 01/07/2018 ; DUPESSEY TRADE SARL depuis le 28/12/2018 ; DUPESSEY STRADIS SARL depuis le 12/01/2019.

Edouard TIVOLY

- Président du Comité de direction : HODING TIVOLY depuis le 04/06/2020 ;
- Président de la société : IMMOTIV depuis le 05/06/2019 ;
- Directeur Général : HOLDING TIVOLY de janvier 2016 au 15/05/2020 ;
- Membre du Comité de direction de HOLDING TIVOLY depuis le 04/06/2020 ;
- Membre du Conseil de surveillance : TIVELON TOOL Co. (CHANGSU) depuis le 09/04/2019 ; TIVELON TOOL Packaging Products Manufacturing Co (CHANGSU) depuis le 10/04/2019 ; TIVELON TRADING Co (SHANGHAI) depuis le 19/03/2019 ; BANQUE LAYDERNIER depuis le 20/09/2017 ;
- Administrateur du Conseil d'Administration : FFDM TIVOLY depuis octobre 2016 ; NECO (Espagne) depuis 2016 ;
- Administrateur de la société : ELITE TOOLING Limited (UK) depuis 2016 ; TIVOLY INC. (USA) depuis le 28/04/2016 ;
- Administrateur Association loi 1901 : SAVOIXPO depuis 2013 ;
- Gérant : STOECHADES SARL depuis décembre 2018 ;
- Co-gérant : SCI du PRIEURE depuis le 19/11/2019 ;
- Représentant permanent : de HOLDING TIVOLY comme administrateur au Conseil d'administration de TIVOLY depuis le 17/05/2019 ; de STOECHADES en tant que gérant de MINOTAURE depuis le 29/12/2021 ; de STOECHADES comme gérant de TRICERATOPS depuis le 28/11/2018 ; de IMMOTIV en tant que gérant de NEC IMMO depuis décembre 2021 ;
- Administrateur unique : NEC IMMO de 2019 au 01/12/2021 ;
- Administrateur : TIVOLY du 20/05/2015 jusqu'en 05/2019

Michèle LECENES

- Membre du Conseil de surveillance Banque LAYDERNIER depuis le 24/05/2019
- Membre du Conseil de surveillance Banque Rhône Alpes depuis le 12/05/2016
- Présidente de MALHEN@CONSEIL depuis 01/07/2017

Jean-Charles ROBIN

- Président : GROUPE SPIE BATIGNOLLES SAS (GSB) depuis le 02/01/2019 ; SPIE BATIGNOLLES SAS (GSB) depuis le 31/01/2019 ; CONNEXIONS COMMANDITE SAS depuis le 30/11/2018 ; FONDATION SPIE BATIGNOLLES depuis le 23/01/2019 ; VAUBAN MANAGEMENT SAS du 23/01/2019 au 16/11/2020 ; VAUBAN 3 SAS du 09/09/2013 au 30/06/2019 ; LPI SAS du 10/12/2007 au 30/06/2019 ;
- Président du Conseil d'Administration : SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS SA depuis le 28/09/2018 ; SPIE BATIGNOLLES GENIE CIVIL SA depuis le 28/09/2018 ; SPIE BATIGNOLLES INTERNATIONAL SA depuis le 16/07/2018 ; SPIE BATIGNOLLES VALERIAN SA depuis le 03/05/2013 ; SPIE BATIGNOLLES MALET SA depuis le 29/04/2016 ;
- Administrateur du Conseil d'administration : SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS SA depuis le 28/09/2018 ; SPIE BATIGNOLLES GENIE CIVIL SA depuis le 28/09/2018 ; SPIE BATIGNOLLES INTERNATIONAL SA depuis le 05/11/2002 ; SPIE BATIGNOLLES VALERIAN SA depuis le 08/10/2013 ;



SPIE BATIGNOLLES MALET SA depuis le 30/09/2009 ; GROUPE SPR SA depuis le 23/11/2007 ; SAMORELEC SA depuis le 24/01/2007 ;

- Membre du Conseil de surveillance : Banque LAYDERNIER depuis le 24/05/2019 ;
- Président du Directoire : SPIE BATIGNOLLES SA du 16/03/2016 au 23/01/2019 ;
- Membre du Directoire : SPIE BATIGNOLLES SA du 19/09/2012 au 23/01/2019 ;
- Président et membre du Comité stratégique : GROUPE SPIE BATIGNOLLES SAS (GSB) depuis le 23/01/2019 ;
- Représentant de CONNEXIONS COMMANDITE en tant que Gérant : CONNEXIONS INVESTISSEMENT depuis le 03/12/2018 ;
- Représentant permanent : représentant SPIE BATIGNOLLES comme administrateur pour SPIE BATIGNOLLES ILE DE FRANCE du 24/03/2016 au 21/05/2021 ; représentant GROUPE SPIE BATIGNOLLES SAS (GSB) en tant que Président dans la FINANCIERE SPIE BATIGNOLLES SAS du 23/01/2019 au 17/12/2021.

2-2 Informations complémentaires concernant les Membres du Conseil

• Des membres complémentaires et expérimentés

Le Conseil de Surveillance est composé d'« administrateurs » choisis pour leur expérience, leurs connaissances, leur compétence, leur honorabilité et leur intégrité.

• Une formation adaptée au profil des "administrateurs "

Bénéficiaire d'une formation :

- les « administrateurs » qui ne sont pas issus du milieu bancaire, lesquels ont une formation adaptée à chacun, dès leur prise de mandat ;
- les « administrateurs » élus par les salariés de l'Entreprise. Conformément au décret n°2015-606 du 3 juin 2015, le Conseil de Surveillance de la Banque leur a accordé un temps de préparation de 20 heures par conseil pour leur permettre d'exercer leur mandat. Le décret prévoyant aussi une formation adaptée durant toute la durée de leur mandat, un temps de formation de 20 heures par an a été autorisé en Conseil. Depuis 2016, une formation de 3 jours est dispensée auprès de tous les « administrateurs » du Groupe Crédit du Nord par la CEGOS. Cette formation est prise en charge par le Crédit du Nord, actionnaire unique de la Banque.

Absence de conflit d'intérêt :

A la connaissance de la Banque, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre la Banque et les membres du Conseil de Surveillance, aussi bien au titre de leurs intérêts professionnels que privés. L'article 7 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance régit les conflits d'intérêts des « administrateurs ». Il n'existe par ailleurs aucun lien familial entre les différents administrateurs de la Banque.

Le membre du Conseil maintient en toute circonstance son indépendance d'analyse, de jugement de décision et d'action. Il s'engage à ne pas rechercher ou accepter tout avantage susceptible de compromettre son indépendance.

• Absence de condamnation

A la connaissance du Conseil de Surveillance, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre de l'un des « administrateurs » de la Banque au cours des cinq dernières années.

Aucun des « administrateurs » n'a été associé en outre à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, ni été incriminé voire sanctionné par une autorité statutaire ou réglementaire.



Enfin, aucun des « administrateurs » de la Banque n'a été empêché par un tribunal d'agir en tant que membre d'un organe d'administration, de surveillance ou de direction, voire d'intervenir dans la gestion et la conduite des affaires d'une entreprise ces cinq dernières années.

• Administrateurs indépendants

En mai 2019, deux nouveaux membres indépendants Madame Michèle LECENES et Monsieur Jean-Charles ROBIN ont rejoint le Conseil ; le pourcentage des membres indépendants est ainsi passé à 44,4%. Choisis selon les critères retenus par le code AFEP/MEDEF, par la Direction Générale et l'actionnaire, les membres du Conseil réunissent toutes les qualités personnelles et professionnelles recherchées pour exercer leur mandat.

• Déontologie

Chaque membre du Conseil s'abstient d'effectuer des opérations sur les titres de sociétés dans lesquelles (et dans la mesure où) il dispose, en raison de ses fonctions, d'informations non encore rendues publiques.

3- Rémunérations des mandataires sociaux :

Il existe un Comité des Rémunérations composé de deux « administrateurs ».

Les rémunérations des Membres du Directoire sont fixées par le Conseil. Elles comprennent une partie fixe et une partie variable en fonction de critères proposés par le Comité des Rémunérations, dans le respect des dispositions réglementaires propres aux établissements de crédit.

Conformément aux statuts, les membres du Conseil de Surveillance perçoivent des jetons de présence calculés selon les règles de répartition suivantes :

- 25% des jetons de présence est répartie par parts égales entre les membres du Conseil,
- le solde est réparti entre les membres du Conseil proportionnellement au nombre de séances du Conseil auxquelles chacun a participé au cours de l'exercice, la part des absents n'étant pas redistribuée aux autres administrateurs mais restant acquise à la Banque.

Les membres du Conseil représentant les salariés ne perçoivent pas de jetons de présence *intuitu personae* : ils sont directement versés à leur syndicat, après renonciation de leur part.

Montant des JETONS DE PRESENCE 2021

Nom	Prénom	Montant brut alloué
DUPESEY	Carole	2356,25
TIVOLY	Edouard	2900,00
ROBIN	Jean-Charles	1812,5
LECENES	Michèle	2900,00
CFDT collègue Cadres		2900,00
CFDT		2356,25



4- Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées conformément aux dispositions législatives et réglementaires. Tous les actionnaires et les Commissaires aux Comptes reçoivent une convocation. La prochaine Assemblée Générale de la Banque aura lieu le 18 mai 2022.

Le projet des résolutions de l'Assemblée Générale figure dans le Rapport Annuel au chapitre « Projet de Résolutions Assemblée Générale Ordinaire du 18 mai 2022 »

5- Conventions intervenues entre un mandataire/actionnaire et la Société

Aucune convention n'est intervenue entre un mandataire/actionnaire et la Banque. Seules des conventions courantes conclues à des conditions normales ont été recensées.

6- Délégation d'augmentation de capital en cours : sans objet

7- Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique : sans objet

8- Observations du Conseil de surveillance

Le Directoire a présenté aux Membres du Conseil son rapport sur la situation de la Banque LAYDERNIER et son activité au cours de l'année 2021.

Puis, le Conseil de Surveillance a examiné les comptes arrêtés par le Directoire.

Dans un contexte économique en reprise, mais encore perturbé, la Banque LAYDERNIER poursuit son développement commercial et réalise des performances financières remarquables.

La Banque affiche un PNB de 76 176 k€ au titre de l'année 2021 soit une hausse de 4,5 % (PNB Comptable French).

Le poste « Intérêts nets et divers », affiche une progression de 4,9 %, la reconstitution des marges sur crédits compensant l'érosion de la marge sur dépôts, qui continue de souffrir d'un contexte de taux bas.

Les commissions sont en hausse de 4,1%. Les commissions bancaires ont souffert des restrictions sanitaires sur la saison d'hiver 2021, et finissent à -1,9% après un second semestre bien orienté. Les commissions financières affichent une remarquable performance, à +22,6%.

Le poste « Charges d'exploitation » est en hausse de 4,9%.

Ainsi, le Résultat Brut d'Exploitation de la Banque progresse de 3,4%.

Le coût du risque est en net repli, suite à la révision des provisions B1/B2, à 237 k€.

Le résultat d'exploitation s'élève à 18 424 k€, à +114,1%, et le résultat net à 12.934 k€, en progression de 139%.

La Banque LAYDERNIER consolide son ancrage régional. C'est un atout majeur qui lui permet de poursuivre un développement de son fonds de commerce, tous marchés confondus.

Le Conseil approuve la politique menée par le Directoire en 2021 et adresse ses remerciements à tous les collaborateurs de la Banque qui, dans un environnement économique sous contrainte, ont su maintenir de bons résultats.

Le Conseil de Surveillance renouvelle sa confiance au Directoire pour mener à bien les ambitions fixées pour 2022.



III. CONTROLE INTERNE

Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les procédures de Contrôle Interne s'appliquent à toutes les entités du Groupe Crédit du Nord.

L'activité du Groupe Crédit du Nord s'inscrit dans un cadre sécurisé à la fois par la réglementation bancaire et par le dispositif de contrôle de son actionnaire (1).

Du fait de leur activité de banque à réseau, à fort ancrage régional, ayant un fonds de commerce essentiellement constitué de particuliers et de PME-PMI, le Crédit du Nord et ses filiales sont exposés à différents risques (2).

Le dispositif de Contrôle Interne du Groupe Crédit du Nord repose sur la distinction entre Contrôle Permanent et Contrôle Périodique (3).

En matière de gestion financière et comptable, le système informatique est commun à la quasi-totalité des sociétés du Groupe, et notamment à toutes les filiales bancaires. Cela leur permet d'appliquer les règles et procédures du Crédit du Nord, et à celui-ci de centraliser les données nécessaires pour suivre en temps réel l'activité et les résultats des sociétés du Groupe (4).

A. Un cadre sécurisé

Le reporting réglementaire

Le rapport annuel sur le Contrôle Interne et sur la mesure et la surveillance des risques, établi en application des articles 258 à 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014, a été communiqué au Comité des Risques en avril 2021 et a fait l'objet d'un compte rendu à l'organe délibérant.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dispose des rapports de chaque filiale du Crédit du Nord et du rapport consolidé du Groupe Crédit du Nord.

Outre les rapports thématiques qu'elle peut demander par ailleurs, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) reçoit, chaque année, des Responsables de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI) du Groupe le questionnaire complété sur le respect des

obligations imposées aux prestataires de services d'investissement. Ces rapports sont commentés à l'organe délibérant de chaque entité.

Le contrôle de l'actionnaire

Intégré depuis 1997 dans le Groupe Société Générale, le Groupe Crédit du Nord bénéficie du dispositif de contrôle mis en place par son actionnaire.

Ce dispositif porte notamment sur les risques encourus, la fiabilité des informations financières et de gestion, et la qualité des systèmes d'information. Des contrôles systématiques sont effectués par l'actionnaire dans le cadre de plans de visite réguliers, en vue de s'assurer que les procédures sont respectées.

L'actionnaire exerçant également une activité de banque de détail en France, la comparaison entre les deux établissements facilite la surveillance des risques.

B. Les risques afférents à l'activité bancaire

1 Risques globaux de taux d'intérêt, de change et de liquidité (hors activité de marché)

Dans la gestion de ces risques, le Groupe Crédit du Nord distingue les risques structurels du bilan (gestion actif/passif ou ALM) des risques afférents aux activités qui relèvent du portefeuille de négociation (trading).

1-1 Gestion des risques structurels du bilan (ALM)

La cellule ALM, intégrée à la Direction de la Gestion Financière (DGF), est placée sous l'autorité du Directeur Financier du Crédit du Nord. Elle opère pour le compte de chacune des entités du Groupe (filiales bancaires et non bancaires) en termes de mesure et pilotage des risques de liquidité et de taux. Elle a pour mission de suivre et d'analyser les risques de transformation, en taux et en liquidité, du Groupe Crédit du Nord.

La cellule ALM applique les principes et les normes de gestion des risques de liquidité et de taux définis par la Direction Financière du Groupe Société Générale.

Un Comité de Gestion de Bilan, présidé par le Directeur Général, se réunit chaque mois pour prendre les décisions de gestion portant sur la gestion des risques de liquidité et de taux, au regard des métriques



produites.

Le contrôle de l'actionnaire est réalisé au travers de différents reportings ainsi que par la participation au Comité de Gestion de Bilan d'un membre de la Direction Financière et d'un membre de la Direction des Risques du Groupe Société Générale.

La cellule ALM est dotée de l'outil « fusion Risk » qui permet d'établir le tableau de bord du Comité de Gestion du Bilan ainsi que les différents reportings transmis à l'actionnaire et à l'ACPR.

Le groupe CDN est désormais sur une infrastructure informatique et une maintenance SG communes aux différents outils ALM du groupe SG qui permet de centraliser la relation avec l'éditeur et de paralléliser les montées de version des différents Fusion Risk Groupe SG.

Les gaps présentés en Comité de Gestion de Bilan sont produits à partir de l'outil « Fusion Risk ». Ces gaps sont ensuite envoyés dans l'outil communautaire « Basyliq » permettant au Groupe Société Générale de consolider les indicateurs des différentes entités du Groupe.

Risque de liquidité

Le Crédit du Nord mesure et pilote son risque de liquidité et son programme d'émissions d'une part via des « gaps » (statiques et stressés), sur la base de situations « actif-passif » et d'autre part via les ratios réglementaires de liquidité 1 (LCR et NSFR).

Les risques de liquidité traduisent l'insuffisance de ressources bilancielle par rapport aux emplois, à échéance court terme, moyen terme ou long terme. Les besoins ou excédents de financements se mesurent par le gap de liquidité, encadré par des seuils et limites définis par le Comité Financier du Groupe Société Générale. Le dépassement du seuil doit faire l'objet d'un plan d'actions permettant de revenir à l'intérieur du seuil, afin de ne jamais dépasser la limite.

Dans ce cadre, le Groupe pilote sa gestion de trésorerie. L'évolution de la structure du bilan et de son écoulement, pilotée par la cellule ALM et suivie par le Comité de Gestion de Bilan, permet de déterminer les refinancements nécessaires aux différentes entités du Groupe.

Depuis mi-2014, le Groupe Crédit du Nord est soumis

à l'obligation de reporting des ratios de liquidité définis par la CRD4 et au respect de ces ratios depuis octobre 2015. A ce jour, la cellule ALM produit et analyse, dans les délais réglementaires, les ratios (LCR et NSFR) de liquidité CRD4 du Groupe Crédit du Nord et du sous-groupe de liquidité¹ grâce à un processus coordonné avec le Groupe Société Générale. Ces ratios sont adressés mensuellement (LCR) et trimestriellement (NSFR) par la cellule ALM à l'ACPR. Par ailleurs, la cellule ALM est en charge du pilotage et des anticipations du ratio de liquidité court terme LCR. Le pilotage du LCR du Groupe Crédit du Nord est partagé avec la Direction des Opérations Trésorerie Changes (rattachée au Directeur Financier) afin de mettre en œuvre les actions nécessaires. Ces éléments sont discutés en Comité de Gestion de Bilan.

Enfin, les outils d'encadrement et de suivi du risque de liquidité se sont enrichis. Depuis 2015, des nouveaux états d'Asset Encumbrance, cohérents avec le FINREP, sont remis trimestriellement à l'ACPR. Depuis avril 2016, de nouveaux états « Additional Monitoring Tools » (concentration du financement, coût et renouvellement du refinancement, concentration des actifs liquides) sont également transmis mensuellement à l'ACPR.

Le Groupe Crédit du Nord participe également à l'exercice de Short Terme Exercise à la demande de la BCE depuis fin 2015 et remonte des éléments portant sur le risque de liquidité.

En 2019, la réponse à une recommandation de la BCE a permis au Groupe Crédit du Nord de développer un dispositif de suivi du bilan et des principaux indicateurs de liquidité en quotidien à Jo+2. Ce dispositif a permis au Groupe de piloter sa liquidité de manière journalière lors de la crise sanitaire Covid-19 et de répondre aux exercices demandés par la BCE.

Risque de taux

Le bilan de toutes les banques du Groupe, hors activités relevant du portefeuille de négociation (trading), est soumis à des règles homogènes de gestion du risque de taux.

Le Crédit du Nord mesure son risque de taux sur la base du calcul du gap à taux fixé et sa sensibilité à plusieurs chocs de taux.

Les gaps à taux fixés sont calculés mensuellement

¹ Conformément aux dispositions réglementaires, les ratios réglementaires de liquidité ne sont pas produits par entité juridique mais sur un périmètre plus large composé de Crédit du Nord

social, de ses filiales bancaires et de la Société de Bourse Gilbert Dupont. Cet ensemble dit « sous groupe de liquidité » fait l'objet d'un pilotage global.



d'une part pour le Groupe et d'autre part pour chaque entité bancaire du Groupe. La sensibilité de la VAN est également calculée mensuellement pour le Groupe. Ce calcul s'entend sur l'ensemble du portefeuille bancaire. Elle est encadrée par des seuils et limites notifiés par le Comité Financier du Groupe Société Générale. Le dépassement du seuil doit faire l'objet d'un plan d'actions permettant de revenir à l'intérieur du seuil et ce, afin de ne jamais dépasser la limite.

Dans ce cadre, le Groupe mène une politique de couverture régulière du risque de taux en mettant en place les opérations de couverture appropriées pour réduire l'exposition des entités du Groupe à la variation des taux d'intérêt. Les couvertures proposées par l'ALM, et validées par le Comité de Gestion de Bilan, portent sur toutes les entités du Groupe, chacune faisant l'objet d'un suivi particulier.

Pour améliorer son pilotage interne et pour répondre aux besoins de reportings réglementaires, le Groupe Société Générale a lancé un projet Taux IRRBB (Interest Rate Risk in the Banking Book) en mars 2015. Ce projet a pour objectif de centraliser dans un outil commun le suivi et la mesure du risque de taux et du risque optionnel du Groupe Société Générale et d'enrichir le dispositif de pilotage des risques de taux et optionnel.

La cellule ALM du Groupe Crédit du Nord s'est inscrite dans ce projet dès 2015. Les premières réalisations ont été livrées en 2016 et se sont poursuivies jusqu'à aujourd'hui, en cohérence avec le Groupe Société Générale.

Le Comité Financier Groupe SG a validé en 2019 l'enrichissement du dispositif de pilotage avec un encadrement de la sensibilité de la marge nette d'intérêt du Groupe et un encadrement du risque porté par les encours à taux variable indexés. Les indicateurs d'encadrement et de pilotage sont :

- Sensibilité de la marge d'intérêt à des chocs de +10 bps et -10 bps
- Sensibilité des positions à TV indexées à un choc de +10 bps

Le Comité Financier Groupe SG a poursuivi en 2020 l'enrichissement du dispositif de pilotage avec un encadrement de la sensibilité de la marge nette d'intérêt du Groupe en cas de stress à des chocs de +/-200 bps.

Le Groupe Crédit du Nord participe également à l'exercice de Short Terme Exercise (STE) à la demande de la BCE depuis fin 2015 et remonte des éléments

portant sur le risque de taux.

1-2 Activité de trading

Sauf exception, les transactions sur instruments dérivés liées aux opérations de la clientèle sont couvertes auprès de l'actionnaire du Crédit du Nord, la Banque ne maintenant que des positions résiduelles pour compte propre sur ces produits.

Le contrôle des limites assignées à ces activités de trading par la Direction Générale est effectué par la Direction Trésorerie et Change selon les normes retenues par l'actionnaire.

Le résultat de ces activités est analysé par les services de contrôle idoines (cf. paragraphe « Risques de marché » ci-après).

2 Risques de marché liés aux opérations clientèle

Le Crédit du Nord adosse régulièrement ses ordres clientèle, principalement auprès de son actionnaire, réduisant ainsi significativement son exposition aux risques de marché.

Une équipe spécialisée de la Direction des Opérations Trésorerie Changes et de la Direction Centrale des Risques suivent les risques de marché et de contrepartie sur opérations de marché.

Ces risques sont calculés et rapprochés des limites au quotidien. Le reporting des dépassements éventuels est adressé au Directeur des Risques, aux responsables de la Direction Trésorerie et Changes, ainsi qu'au Directeur Général pour les risques de marché.

Un reporting de contrôle des limites est adressé tous les jours à l'actionnaire. Le Directeur Financier reçoit mensuellement un rapport qui retrace l'évolution des limites et le suivi des résultats. Le Directeur Général reçoit également de la Direction des Opérations Trésorerie Changes, trimestriellement, un rapport sur l'évolution des limites.

3 Risques liés aux changements climatiques

Les risques liés au changement climatique - qu'ils soient de type physique (augmentation de la fréquence d'occurrence d'événements climatiques extrêmes) ou de transition (nouvelles réglementations carbone) - ne constituent pas une catégorie nouvelle de risques mais sont identifiés comme des facteurs aggravants des risques existants pour le Groupe, en particulier les risques de crédit et risques opérationnels.



Le Groupe Crédit du Nord applique les principes généraux environnementaux et sociaux (E&S) et les politiques sectorielles E&S de Société Générale, en particulier la politique sectorielle « charbon », dans la mise en œuvre de sa politique de crédit.

Dans la gestion courante des risques de crédit, la prise en compte des risques physiques et des risques de transition est une composante de l'analyse macro-économique et macro sectorielle ainsi que des analyses de risques de crédit individuelles pour les pays et secteurs les plus exposés. Un suivi de l'évolution de la sensibilité à ces risques est réalisé par le Comité des Risques qui souhaite renforcer encore la prise en compte de ce facteur de risque en poursuivant les travaux et en menant des actions spécifiques comme la sensibilisation des analystes de crédit à l'évolution de ces risques.

C. L'organisation du Contrôle Interne

Sous l'autorité fonctionnelle de la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) de Société Générale, l'Inspecteur Général du Crédit du Nord est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général qui veille à son indépendance.

Membre du Comité Exécutif, le Secrétaire Général supervise le Contrôle Permanent, la Conformité, la Conformité des Services d'Investissement (RCSI), la Sécurité Financière, la Direction des Affaires du Groupe ainsi que les Affaires Juridiques et Contentieuses.

Un Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCCI) réunit, sous l'autorité du Directeur Général, les membres du Comité Exécutif, les Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, de la Conformité, des Risques Opérationnels, de la Sécurité des Systèmes d'Information, de la Sécurité Financière et le RCSI. Ce comité s'est réuni quatre fois en 2021.

1. Le dispositif de Contrôle Périodique

Le Contrôle Périodique du Crédit du Nord couvre l'ensemble des activités du Groupe Crédit du Nord. Il a pour mission d'évaluer la conformité des opérations, le niveau de risque effectivement encouru, le respect des procédures ainsi que l'efficacité et le caractère approprié du dispositif de contrôle permanent. Il effectue également toute mission d'analyse spécifique à la demande de la Direction Générale du Crédit du Nord. L'effectif du Contrôle Périodique se compose de jeunes

diplômés de l'enseignement supérieur et de cadres confirmés disposant d'une expérience bancaire ou d'audit. Ce dispositif est intégré à la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) de Société Générale. C'est ainsi que des équipes d'audit de l'actionnaire ou des équipes mixtes effectuent aussi régulièrement des missions de Contrôle Périodique au sein du Groupe Crédit du Nord, notamment sur le domaine informatique.

Le plan d'audit annuel est établi en s'appuyant sur une démarche d'identification méthodique et régulière des zones de risques de la Banque et de ses filiales tout en prenant en compte les sujets d'attention du management du Groupe, du Comité de Coordination du Contrôle Interne, du Comité des Risques et des régulateurs. Il est arrêté par la Direction Générale du Crédit du Nord sur proposition de l'Inspecteur Général du Crédit du Nord, en concertation avec la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) Société Générale.

Les missions du Contrôle Périodique se composent d'une phase de diagnostic, destinée à identifier les zones de risques à investiguer spécifiquement sur le périmètre audité, d'un audit sur site et d'une phase de rédaction d'un rapport. Ce dernier est directement transmis par l'Inspecteur Général du Crédit du Nord à la Direction Générale à l'issue de la mission.

Le suivi de la mise en œuvre des préconisations figurant dans les rapports est assuré directement par le Contrôle Périodique.

Le bilan des travaux et constats du Contrôle Périodique ainsi que la mise en œuvre des préconisations sont suivis dans le cadre des Comités de Contrôle Périodique et des Comités de Coordination du Contrôle Interne du Groupe Crédit du Nord.

En outre, l'Inspecteur Général rend compte de ses travaux au Comité des Risques du Conseil d'Administration du Crédit du Nord, tenu en présence d'un représentant de la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) Société Générale.

2. Le Contrôle Permanent

Chaque responsable d'entité doit effectuer un **contrôle de premier niveau** sur les opérations traitées sous sa responsabilité. Les Directeurs d'Agences et de Centres d'Affaires doivent respecter un plan défini (périodicité/risques à contrôler), formaliser et reporter certains contrôles ; des collaborateurs spécialisés



assistent les agences dans la surveillance quotidienne de la comptabilité.

Un **contrôle de deuxième niveau** est effectué par des agents exclusivement affectés à cette tâche, rattachés hiérarchiquement au responsable du contrôle local (région, filiale ou direction fonctionnelle) lequel dépend hiérarchiquement du Directeur de la région ou filiale et fonctionnellement du Responsable du Contrôle Permanent du Groupe Crédit du Nord.

Les contrôleurs de la Direction de la Comptabilité du Groupe (DCG) sont rattachés hiérarchiquement à la Direction Financière mais fonctionnellement au Responsable du Contrôle Permanent du Groupe Crédit du Nord.

Le plan et les modalités de leurs interventions sont arrêtés pour chacune de ces entités.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte de ses missions à la Direction Générale du Crédit du Nord, et aux membres du COMEX (Comité Exécutif) à chaque réunion du CCCI.

Le contrôle administratif et comptable de premiers et seconds niveaux des régions et filiales bancaires

Le Manuel des contrôles hiérarchiques définit à la fois le devoir de vigilance (sécurité au quotidien : accueil, ouverture du courrier, rangement...) et un nombre limité de contrôles à formaliser par la hiérarchie (reconnaissance de valeurs en agences, procédures sensibles du type lutte contre le blanchiment, respect Directive MIF, CRS...). Ces contrôles peuvent être délégués, sous réserve que cette délégation fasse elle-même l'objet d'un contrôle de la hiérarchie.

Le Contrôle de second niveau, effectué par des agents spécialisés, dispose de fiches de contrôle élaborées sous la responsabilité du Responsable du Contrôle Permanent et d'un plan d'intervention définissant la périodicité des contrôles à effectuer en fonction du degré de risque de la procédure ou des opérations concernées.

A chaque fois qu'une procédure fait l'objet d'un contrôle sur site, une note mesure le degré de conformité aux règles, en s'appuyant sur un logiciel GPS (Global Permanence Supervision, Groupe SG) qui permet au Responsable du Contrôle Permanent d'établir annuellement une cartographie du respect des procédures, aussi bien à l'échelle nationale que locale.

Lors de ses missions, le Contrôle Périodique établit

une évaluation du dispositif de Contrôle Permanent sur les thèmes audités.

D. La production et le Contrôle de l'information financière et comptable

Sous l'autorité du Directeur Général, le Directeur Financier est responsable de la production et du contrôle de l'information financière et comptable.

Il veille au respect des règles et principes comptables et au suivi des recommandations des Commissaires aux Comptes.

Les normes comptables applicables sont les normes françaises pour l'établissement des comptes sociaux et les normes édictées par la Direction Financière du Groupe Société Générale pour l'établissement des comptes consolidés, qui reposent sur le référentiel comptable IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Selon le Règlement Européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, le Groupe Crédit du Nord est tenu de publier ses comptes consolidés en normes IFRS.

Par ailleurs, le Groupe Crédit du Nord est également tenu de publier ses reportings réglementaires (SURFI, COREP, FINREP...) à destination des superviseurs nationaux (ACPR et Banque de France).

La fonction Finance - Comptabilité est organisée en trois Centres de Services Partagés (CSP) rattachés à la Direction de la Comptabilité du Groupe (DCG), situés géographiquement à Paris, Lille et Aubagne.

Ces CSP centralisent l'activité de suivi comptable et les activités de production comptable pour toutes les banques du Groupe Crédit Du Nord.

1. Production des données comptables

1-1 Missions de la Direction de la Comptabilité du Groupe

Placée sous l'autorité du Directeur Financier, elle se compose de centres d'expertise regroupant les activités suivantes :

- **organisation et procédures comptables** : définition pour l'ensemble du Groupe de règles de comptabilisation conformes à la réglementation comptable (définition des schémas et procédures comptables, gestion du plan comptable interne, définition des paramétrages des reportings...);



- **production et analyse des états comptables et financiers** : élaboration des comptes individuels et consolidés du Groupe Crédit du Nord et des états réglementaires destinés aux autorités de tutelle ;
- **suivi comptable** : surveillance au quotidien de la comptabilité des agences (exploitantes et administratives), analyse des suspens et régularisation des écritures comptables automatiques ou manuelles non conformes aux contrôles mis en place dans les traitements comptables.

1-2 Le système d'information comptable

Le système d'information du Crédit du Nord est multi-bancaire : toutes les banques du Groupe sont gérées sur les mêmes chaînes informatiques. Elles partagent donc les mêmes systèmes de traitement des opérations bancaires et les mêmes systèmes de synthèse.

Le système de synthèse, pour la partie comptable, est constitué de la « Base de Synthèse de Référence » (BSR) alimentée quotidiennement par les écritures comptables des différents systèmes opératoires. Cette base, en intégrant des données extracomptables forme la Base de Synthèse de Référence Enrichie (BSRE).

Au cœur du système de synthèse des banques du Groupe Crédit du Nord, la BSRE permet notamment :

- d'alimenter tous les reportings comptables et fiscaux ;
- d'élaborer les différents reportings réglementaires (SURFI, COREP, FINREP...) ;
- d'alimenter des moteurs risques dans le processus de production du ratio Bâle 3 assurant ainsi une cohérence comptable « native ».

Ce système d'information commun est un facteur de cohérence et de régularité comptable au sein des banques du Groupe, la DCG assurant la définition et la validité des règles de comptabilisation, depuis le schéma comptable jusqu'à l'état de restitution final :

- le traitement comptable des opérations des banques du Groupe repose sur des procédures automatisées. Que les schémas comptables soient définis au niveau de l'interpréteur comptable (pour plus de deux tiers des écritures) ou inscrits directement dans les programmes informatiques des systèmes opératoires, les schémas sont définis, testés et validés par la DCG ;
- les écritures manuelles, en nombre décroissant, sont soumises aux procédures de contrôle du Groupe ;

- les bases comptables sont interfacées de manière à alimenter automatiquement les liasses de consolidation et les états destinés à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et à la Banque de France.

1-3 La production des données comptables

L'élaboration des comptes individuels et des liasses de consolidation individuelles

Les états réglementaires et les liasses de consolidation individuelles sont pré-chiffrés grâce à un paramétrage géré centralement par la DCG.

Chaque Centre de Services Partagés, disposant du système d'information commun, comptabilise, en date d'arrêt, les éléments non automatisés (représentant une part très faible des écritures en volume).

Ces centres d'expertise contrôlent, analysent et enregistrent, le cas échéant, les écritures d'ajustement sur l'ensemble du reporting financier pour toutes les entités bancaires du Groupe.

Une fois validés, les états réglementaires sont communiqués par les entités aux organes de tutelle et les comptes individuels publiés.

Les autres entités, disposant de leur propre système d'information comptable, transmettent, outre des états réglementaires communiqués aux autorités de tutelle, une liasse de consolidation individuelle produite grâce à leur propre outil comptable, cohérente avec la réglementation et les procédures du Groupe.

Le processus de consolidation des comptes

Cette phase aboutit à la production des comptes consolidés utiles pour le pilotage du Groupe, les publications légales ou réglementaires et le reporting à l'actionnaire.

A ce titre, les liasses de consolidation individuelles des sociétés du Groupe en provenance des CSP sont contrôlées et validées. Les écritures de consolidation saisies et les opérations réciproques éliminées.

Les comptes consolidés sont ensuite analysés et validés avant communication interne et externe. Ces opérations sont, pour la plupart, effectuées

mensuellement, cette fréquence élevée concourant à fiabiliser le processus. Les travaux liés à l'intégration fiscale et au reporting fiscal du Groupe sont également



élaborés durant cette phase.

2. Contrôle Interne de la production comptable

2-1 Surveillance comptable

La surveillance comptable quotidienne est effectuée, au sein de la Filière Finance, par des chargés de suivi comptable rattachés aux Directeurs de Centres de Services Partagés (CSP).

Ils s'appuient sur un outil SCJ « Suivi Comptable Journalier », développé et maintenu par la DCG, qui recense les comptes justifiant un examen (anomalie de solde ou de sens, non respect de seuils réglementaires, écritures manuelles).

Le contrôle de premier niveau, reporté de la bonne exécution de ce suivi, est formalisé et assuré par les Directeurs des CSP qui reportent au Directeur Comptable pour toutes les entités du Groupe.

Le contrôle de second niveau est assuré trimestriellement par le Contrôle Permanent de la Direction Financière du Groupe.

2-2 Le contrôle de l'établissement des comptes individuels et consolidés

La consolidation des comptes et l'élaboration des états financiers consolidés s'accompagnent de plusieurs types de contrôles :

Contrôles des données

L'outil informatique utilisé pour établir le reporting de consolidation permet de paramétrer des contrôles de cohérence entre données transmises.

Tant que la société établissant son reporting n'a pas satisfait les contrôles jugés indispensables, elle ne peut envoyer ses données à la DCG.

Une fois reçues, les liasses de consolidation, envoyées par chaque société consolidée, sont analysées, éventuellement corrigées, puis validées, en s'appuyant sur des contrôles de cohérence avec les liasses mensuelles précédentes, avec les budgets disponibles et avec les événements atypiques du mois.

Des écritures propres à la consolidation sont ensuite enregistrées. Enfin, des contrôles des états de restitution consolidés ainsi que l'analyse des variations et notamment de celles portant sur les capitaux propres sont opérés par la DCG.

Contrôles des outils servant à la consolidation

Un plan de compte Groupe spécifique à la consolidation est géré par la DCG. Il permet d'affiner l'information pour mieux l'analyser.

Le paramétrage du système de consolidation du Groupe est suivi et les différents traitements automatisés de consolidation sont validés et contrôlés.

Enfin, l'industrialisation du processus d'élaboration mensuelle de comptes consolidés permet de contrôler l'évolution des données en détectant les problèmes éventuels au fil de l'eau.

Tous ces contrôles permettent de garantir la qualité de la production comptable.

Contrôles par les comptes

L'objectif est de garantir la qualité de la production comptable par la mise en place d'un processus de certification des comptes.

Le Groupe Crédit du Nord participe aux certifications trimestrielles du Groupe Société Générale basées sur des contrôles clés, sur des indicateurs et sur la réalité des contrôles comptables.

Cette certification dote le Groupe Société Générale d'une vision consolidée des contrôles comptables qui lui permet de :

- renforcer le dispositif de contrôle comptable ;
- garantir la qualité des processus d'élaboration des comptes et de l'information comptable et financière publiée (processus de certification) ;
- répondre à la demande du Comité des Comptes du Groupe.

2-3 Organisation mise en place afin de garantir la qualité et la fiabilité de la piste d'audit

Au sein des banques du Groupe Crédit du Nord, la piste d'audit est présente de bout en bout de la chaîne d'informations. Compte tenu de la complexité des systèmes bancaires et du circuit de production, elle est constituée de différents outils reliés par des références représentatives de clés de recherche.

Elle est définie par des procédures mises en place à chaque étape du circuit de production de l'information.

Cette piste d'audit est conçue pour répondre, de façon optimale, aux différents types d'interrogations.

L'outil n'est pas le même suivant que l'utilisateur souhaite tracer un événement particulier ou reconstituer la production d'une déclaration réglementaire



comportant de très nombreuses opérations comptables et faisant appel à l'historisation des tables de référence.

Les outils disponibles dans les banques du Groupe Crédit du Nord comprennent :

- un dispositif d'interrogation allant du Compte Rendu d'Événement (CRE) à l'écriture comptable avec une piste d'audit à l'intérieur de l'interpréteur comptable ;
- des dispositifs d'interrogation des bases comptables (flux et soldes comptables) ;
- des dispositifs d'interrogation au sein des outils de restitution (progiciel de reportings réglementaires, progiciel de consolidation...).

Par ailleurs, les documents comptables qui permettent de suivre et contrôler la comptabilité sont conservés conformément aux durées fixées par les textes légaux et conventionnels.

2-4 Modalités d'isolement et de suivi des avoirs détenus pour le compte de tiers

En tant que prestataire de services d'investissement, le Groupe Crédit du Nord est tenu :

- de sauvegarder les droits des clients sur les instruments financiers leur appartenant ;
- d'empêcher leur utilisation pour compte propre, sauf consentement des clients.

Les avoirs détenus pour le compte de tiers sont isolés de ceux de l'activité pour compte propre du Groupe et gérés par des services et des comptes distincts.

Les habilitations informatiques des applications utilisées pour ces deux activités sont restreintes et distinctes, facilitant ainsi une gestion séparée.

Les Commissaires aux Comptes émettent un rapport annuel sur les dispositions prises pour assurer la protection des avoirs de la clientèle.

3. Production et contrôle des données financières et de gestion

3-1 La production des données financières et de gestion

Le pilotage financier du Groupe Crédit du Nord est fondé sur l'utilisation des données comptables.

Les informations de comptabilité analytique nécessaires au pilotage financier du Groupe Crédit du Nord sont issues de la chaîne comptable et des

systèmes opératoires qui permettent une décomposition des comptes de comptabilité générale par rubrique et entité. Ces informations sont stockées dans une base de données de gestion unifiée qui couvre le périmètre du Crédit du Nord et de ses filiales bancaires.

La Direction de la Gestion Financière (DGF), placée sous l'autorité du Directeur Financier gère l'affectation des comptes de comptabilité générale dans les différentes rubriques de la comptabilité analytique. Elle applique les règles d'adossement des encours, au passif comme à l'actif, fixées par l'équipe ALM qui permettent de passer d'une vision comptable en intérêts payés/perçus à une approche analytique en termes de marge sur adossement notionnel.

Les informations de la base de données de gestion sont accessibles du niveau de l'Agence jusqu'au niveau du Groupe Crédit du Nord ; elles sont parfaitement homogènes d'un niveau à l'autre et sont donc utilisables par l'ensemble des équipes de contrôle de gestion du Groupe : filiales, directions régionales, directions fonctionnelles et Direction de la Gestion Financière qui les utilisent en particulier pour préparer le rapport de gestion établi chaque semestre.

3-2 Le contrôle des informations financières et de gestion

Le contrôle de ces informations s'effectue lors de l'alimentation mensuelle de la base par vérification de l'affectation analytique des données collectées, comptes de résultat, de bilan, systèmes opératoires et par l'analyse systématique des variations de soldes et mouvements significatifs. Un rapprochement mensuel est ensuite réalisé entre résultats comptables et résultats de gestion des principaux soldes intermédiaires de gestion.

Un suivi budgétaire a lieu deux fois par an en présence de la Direction Générale : au premier semestre dans le cadre des Conseils Régionaux des régions et des filiales et au second semestre dans le cadre de la réunion budgétaire annuelle. Ces réunions donnent lieu à l'examen de l'évolution du PNB, des charges d'exploitation, des investissements et des principaux indicateurs de risques.

Un Comité de suivi des charges, auquel participe le Directeur Général, a lieu quatre fois par an. Il permet une revue des autres charges de fonctionnement, des investissements et des effectifs du réseau d'exploitation et de l'ensemble des directions du siège.



IV. SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Résultats financiers des cinq derniers exercices

	2021	2020	2019	2018	2017
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	24 788 832	24 788 832	24 788 832	24 788 832	24 788 832
Nombre d'actions émises	1 549 302	1 549 302	1 549 302	1 549 302	1 549 302
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES <i>(en milliers d'euros)</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes ⁽¹⁾	95 135	94 464	94 051	93 920	96 486
Produit net bancaire	76 176	72 875	78 448	77 821	80 112
Résultat avant impôts, amortissements, provisions et participation	23 070	22 999	25 450	26 474	27 809
Impôt sur les bénéfices	5 489	3 002	4 399	6 527	6 671
Résultat après impôts, amortissements et provisions	12 934	5 411	8 992	12 353	13 858
Montant des bénéfices distribués ⁽²⁾	0	0	0	0	9 792
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION <i>(en euros)</i>					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions ⁽³⁾	10,91	12,30	11,89	11,57	13,29
Résultat après impôts, amortissements et provisions	8,35	3,49	5,80	7,97	8,94
Dividende versé à chaque action ⁽²⁾	-	0,00	0,00	0,00	6,32
PERSONNEL					
Effectifs moyens	288	286	294	295	300
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	13 164	13 166	13 299	13 024	12 835
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) <i>(en milliers d'euros)</i>	5 789	6 598	5 818	6 423	5 506

⁽¹⁾ Défini comme la somme des produits d'exploitation bancaire et des produits accessoires sous déduction des intérêts payés sur instruments financiers.

⁽²⁾ Au titre de l'exercice.

⁽³⁾ Sur la base du nombre d'actions émises en fin d'exercice.



V. BILAN

ACTIF

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales et comptes courants postaux	2.3	19 263,2	15 230,8
Effets publics et valeurs assimilées	2.1	0,0	0,0
Créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	2.3	1 006 930,8	1 029 358,6
Opérations avec la clientèle	2.3	2 738 723,0	2 656 043,8
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.1	1 000,0	1 000,0
Actions et autres titres à revenu variable	2.1	80,4	98,7
Participations et autres titres détenus à long terme	2.1	2 482,9	1 972,1
Parts dans les entreprises liées	2.1	0,0	0,0
Opérations de crédit-bail et de location assimilées		0,0	0,0
Immobilisations incorporelles	7.1	0,0	0,0
Immobilisations corporelles	7.1	12 788,4	13 638,2
Autres actifs	3.2	6 907,2	4 648,2
Comptes de régularisation	3.2	19 623,3	19 452,1
TOTAL		3 807 799,2	3 741 442,5

(1) Les montants au 31 décembre 2020 et 2021 tiennent compte de l'application rétrospective, à compter de l'exercice 2020, du règlement ANC N° 2020-10 relatif à la présentation de l'épargne réglementée centralisée (cf Note 1.3).

HORS-BILAN

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés	2.3	188 715,4	174 897,4
Engagements de garantie donnés	2.3	157 318,8	155 336,7
Engagements donnés sur titres		13,9	0,0
Opérations en devises		36 299,3	36 154,1
Engagements sur instruments financiers à terme	2.2	1 379 667,2	1 360 834,8

**PASSIF***(en milliers d'euros)*

	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales, comptes courants postaux		0,0	-
Dettes envers les établissements de crédit	2.4	1 556 201,2	1 622 869,1
Opérations avec la clientèle ⁽¹⁾	2.4	2 092 389,3	1 972 462,4
Dettes représentées par un titre	2.4	0,0	0,0
Autres passifs	3.2	4 024,8	3 672,2
Comptes de régularisation	3.2	21 187,3	19 896,5
Provisions	2.8	21 354,8	22 858,9
Dettes subordonnées	6.2	0,0	0,0
Capitaux propres	6.1	112 641,8	99 683,4
Capital souscrit		24 788,8	24 788,8
Primes d'émission		0,0	0,0
Réserves		11 218,1	11 218,1
Provisions réglementées		0,0	0,0
Report à nouveau		63 701,4	58 265,1
Résultat de l'exercice		12 933,5	5 411,4
TOTAL		3 807 799,2	3 741 442,5

(1) Les montants au 31 décembre 2020 et 2021 tiennent compte de l'application rétrospective, à compter de l'exercice 2020, du règlement ANC N° 2020-10 relatif à la présentation de l'épargne réglementée centralisée (cf Note 1.3).

HORS-BILAN*(en milliers d'euros)*

	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement reçus d'établissements de crédits	2.4	0,0	0,0
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédits	2.4	1 051 679,2	1 024 838,0
Engagements reçus sur titres		13,9	0,0
Opérations en devises		36 250,3	36 140,3



VI. COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
<i>Intérêts et produits assimilés</i>		38 661,7	41 910,2
<i>Intérêts et charges assimilées</i>		-5 846,2	-10 609,0
Net des intérêts et produits assimilés	2.5	32 815,5	31 301,2
Revenus des titres à revenu variable	2.6	8,9	7,8
<i>Commissions (produits)</i>		40 103,8	38 930,0
<i>Commissions (charges)</i>		-4 279,6	-4 514,4
Net des commissions	3.1	35 824,2	34 415,7
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation	2.7	7 434,7	6 861,0
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés	2.7	-25,9	386,0
<i>Autres produits d'exploitation bancaire</i>		1 368,3	1 041,1
<i>Autres charges d'exploitation bancaire</i>		-1 249,9	-1 138,3
Net des autres produits et charges d'exploitation bancaire		118,3	-97,2
PRODUIT NET BANCAIRE		76 175,8	72 874,5
Frais de personnel	4.1	-25 630,6	-23 476,7
Autres frais administratifs	4.3	-29 466,5	-29 253,7
Dotations aux amortissements		-2 417,7	-2 097,2
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements		-57 514,8	-54 827,5
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		18 661,0	18 047,0
Coût du risque	2.8	-236,6	-9 442,0
RESULTAT D'EXPLOITATION		18 424,3	8 605,0
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	2.9 / 7.1	-1,5	0,0
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		18 422,8	8 605,0
Résultat exceptionnel	1.3 / 7.3	0,0	-191,2
Impôt sur les bénéfices	5	-5 489,3	-3 002,4
Dotations nettes aux provisions réglementées		-	0,0
RESULTAT NET		12 933,5	5 411,4



Annexe aux comptes individuels

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil de Surveillance le 10 mars 2022.

NOTE 1 Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes

Les comptes individuels de la Banque Laydernier ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014- 07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

COMPARABILITE DES COMPTES

Aucun changement de méthode comptable n'a été constaté en 2021 à l'exception de la nouvelle méthode de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires avec réévaluation et effet rétroactif dans les capitaux propres (cf. notes 4.2 et 6.1).

Présentation

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire.

Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

1.1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations réalisées dans le cadre de la banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et dépréciées en cas de risque de contrepartie. Les résultats attachés à ces opérations sont enregistrés prorata temporis en respectant le principe de séparation des exercices. Les opérations sur instruments financiers à terme réalisées afin de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la banque d'intermédiation entrent dans ce cadre.

Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la règle du nominalisme. Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour tenir compte du risque de liquidité, des frais de gestion futurs et le cas échéant, d'un risque de contrepartie.

De plus, les évaluations déterminées à partir de modèles internes font l'objet d'une décote (Reserve policy) déterminée en fonction de la complexité du modèle utilisé et de la durée de vie de l'instrument financier.



1.2 Recours à des estimations et au jugement

Pour la préparation des comptes annuels de la Banque Laydernier, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes annuels et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Les hypothèses formulées et les estimations réalisées pour la préparation de ces comptes tiennent compte des incertitudes actuelles sur les conséquences, la durée et l'intensité de la crise économique générée par la pandémie de Covid-19. Les effets de cette crise sur les hypothèses et estimations retenues sont précisés dans la 3ème partie de la présente note.

Le recours à des estimations concerne notamment les évaluations suivantes :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers (titres et instruments dérivés) non cotés sur un marché actif et détenus dans le cadre d'activités de marché (cf. Notes 2.2.1 et 2.2.2) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers (Note 2.8), des immobilisations corporelles et incorporelles (cf. Note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan, dont les provisions sur avantages du personnel ainsi que les provisions pour litiges (cf. Notes 2.8.2 et 4.2.1).
- le montant des actifs d'impôts différés comptabilisés au bilan (cf. Notes 5, 3.1 et 3.2)

1.3 Risques climatiques

Le changement climatique s'accélère et des changements urgents et sans précédent sont plus que jamais nécessaires. Comme l'illustre le 6ème rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le monde a besoin d'une action urgente, globale et coordonnée pour contenir le réchauffement climatique désormais inévitable.

Le groupe Crédit du Nord est engagé depuis de nombreuses années dans la lutte contre le changement climatique et reste déterminé à soutenir une transition en profondeur vers une économie décarbonée et plus résiliente.

Les facteurs de risques environnementaux sont susceptibles de déclencher ou d'aggraver les risques auxquels le groupe Crédit du Nord est confronté. Le groupe Crédit du Nord considère ainsi que les risques liés au changement climatique ne constituent pas une nouvelle catégorie de risque mais plutôt un facteur aggravant des catégories déjà couvertes par le dispositif de gestion des risques.

L'intégration des risques liés au changement climatique s'appuie sur la gouvernance et les processus existants et suit une approche classique (identification, quantification, définition de l'appétit pour le risque, contrôle et mitigation).

Parmi les risques climatiques, le groupe Crédit du Nord distingue le risque de transition et le risque physique conformément à la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task force on Climate-related Financial Disclosures).

L'impact du risque de transition sur le risque de crédit des entreprises clientes du groupe Crédit du Nord a été identifié comme le principal risque climatique. Pour mesurer cet impact, des indicateurs visant à renforcer l'analyse crédit sur les contreparties les plus exposées au sein des secteurs identifiés comme particulièrement vulnérables sont progressivement mis en place.

Le groupe Crédit du Nord poursuit les travaux pour intégrer progressivement les risques climatiques dans la préparation de ses comptes annuels.



1.4 Covid-19

Deux ans après le déclenchement de la pandémie de Covid-19, l'année 2021 a été marquée par un redémarrage rapide dans plusieurs grandes économies, en particulier grâce au déploiement des vaccins. Cependant, cette dynamique est altérée par des frictions persistantes dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et les marchés du travail, et par l'allongement des délais de livraison dans le secteur manufacturier et la réduction de la capacité d'offre dans le secteur des services qui entraînent une hausse des coûts. Des incertitudes subsistent quant à l'évolution de la crise sanitaire (apparition du variant Omicron et lenteur du déploiement des vaccinations dans certains pays).

Dans ce contexte, l'approche multi-scénario retenue en 2020 a été reconduite pour la préparation des comptes annuels au 31 décembre 2021. Le groupe Crédit du Nord présente ainsi un scénario central et un scénario alternatif de crise prolongée.

Pour appliquer les principes d'évaluation des pertes de crédit attendues, le groupe Crédit du Nord a maintenu le recours à des ajustements méthodologiques pour prendre en compte les mesures de soutien décidées depuis 2020 par les autorités publiques ainsi que la spécificité de la période actuelle.

Ces différents éléments consécutifs à la crise Covid-19 sont développés ci-après pour apporter un éclairage sur les conséquences financières de la crise et leur prise en compte dans l'élaboration des états financiers annuels.

Scénarios macro-économiques et pondérations

Au 31 décembre 2021, le groupe Crédit du Nord a utilisé les quatre scénarios macro-économiques suivants :

- un scénario central (SG Central), pondéré à 50%, qui n'envisage pas de nouvelles fermetures généralisées et suppose que les mesures de distanciation sociale restantes, telles que le port du masque, permettent à la plupart des secteurs de fonctionner de manière quasi normale ;
- un scénario de crise sanitaire prolongée (SG Extended) pondéré à 10%, qui prévoit un nouveau choc sanitaire à partir de la fin de 2021, qui reproduit le schéma de confinement et de durcissement des mesures de distanciation sociale observé à la fin de 2020 et au printemps 2021 ;
- enfin, ces deux scénarios sont complétés par un scénario favorable (SG Favourable) pondéré à 10% et un scénario stressé (SG Stress) pondéré à 30%.

Le scénario favorable envisage une croissance plus forte du PIB par rapport au scénario central due à des gains de productivité inattendus conduisant à un PIB potentiel plus élevé. Le scénario de stress générique correspond à une situation de crise conduisant à une déviation négative du PIB par rapport au scénario central. Ce scénario peut être généré par une crise financière (crise 2008, crise de la zone euro,) ou une crise exogène (Covid) ou une combinaison de ces différentes crises.

Ces scénarios sont établis par le Département des Etudes Economiques et Sectorielles de Société Générale à partir des informations publiées par les instituts de statistiques. Les prévisions des institutions (FMI, Banque Mondiale, BCE, OCDE ...) et du consensus des économistes de la place servent de référence pour s'assurer que les scénarios ainsi construits sont cohérents.

Mesures de soutien Covid-19

Les moratoires accordés dans le cadre de la crise sanitaire via des dispositifs de masse sont désormais expirés avec une reprise des remboursements sans incidents pour la plupart des clients.

Prêts avec soutien de l'Etat

En complément des moratoires, le groupe Crédit du Nord a contribué à la mise en œuvre des mesures de soutien décidées par les autorités par l'étude et l'attribution de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) et de Prêts Participatifs Relance (PPR).

Ainsi, le groupe Crédit du Nord proposera en France jusqu'au 30 juin 2022 à ses clients touchés par la crise (clientèles de professionnels et entreprises) l'attribution de PGE dans le cadre des dispositions de la loi de finance rectificative pour 2020 et des conditions fixées par l'arrêté du 23 mars 2020. Il s'agit de financements consentis à prix coûtant et garantis par l'Etat à hauteur d'une quote-part du montant emprunté compris entre 70% et 90% en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse (avec un délai de carence de deux mois après le décaissement à l'issue duquel la garantie entre en force). D'un montant maximal correspondant dans le cas général à trois mois de chiffre d'affaires hors taxes, ces prêts sont assortis d'une franchise de remboursement d'une année.



1.4 Covid-19

A l'issue de cette année, le client peut soit rembourser le prêt, soit l'amortir sur une à cinq années supplémentaires, avec la possibilité de prolonger d'un an la franchise en capital (conformément aux annonces du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance du 14 janvier 2021) sans rallongement de la durée totale du prêt.

Les conditions de rémunération de la garantie sont fixées par l'Etat : la banque ne conserve qu'une quote-part de la prime de garantie payée par l'emprunteur (dont le montant dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt) rémunérant le risque qu'elle supporte et qui correspond à la portion du prêt non garantie par l'Etat (comprise entre 10% et 30% du prêt en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse). Cette quote-part de la prime de garantie conservée par la banque est comptablement assimilée à un produit d'intérêt.

Ces PGE ont été enregistrés à l'actif du bilan parmi les Opérations avec la clientèle. La quote-part des primes de garantie reçues des emprunteurs et conservée par la banque en rémunération du risque non couvert par l'Etat est reconnue en résultat, parmi les Intérêts et produits assimilés, de manière étalée sur la durée de vie effective des prêts, concomitamment à l'enregistrement des intérêts contractuels.

Les provisions et dépréciations pour risque de crédit enregistrées au titre des PGE tiennent compte des effets de la garantie de l'Etat. Les modèles de calcul des dépréciations et provisions pour risques de crédit tiennent compte par ailleurs des probabilités d'exercice des options de prorogation, de la quotité du prêt non garanti par l'Etat ainsi que du délai de carence dans la mise en force de la garantie.

Au 31 décembre 2021, l'encours des PGE s'élève à environ 188 millions d'euros (dont 78 millions d'euros en encours dégradés et 8,8 millions d'euros en encours douteux). Le montant des dépréciations et provisions pour risque de crédit enregistrées au 31 décembre 2021 au titre des PGE s'élève à environ 1,17 millions d'euros, sans prépondérance d'un secteur spécifique.

Sur la base des scénarios présentés ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le coût du risque pour l'exercice 2021 représente une charge nette de 0,2 million d'euros, en diminution de 9,2 millions d'euros par rapport à l'exercice 2020 qui affichait une charge nette de 9,4 millions d'euros.

Un arrêté paru le 19 janvier 2022 venant modifier l'arrêté du 23 mars 2020 permet à certaines entreprises de bénéficier sous certaines conditions d'un allongement des délais des remboursements de leur PGE de 6 à 10 ans. Les éventuels effets de cet arrêté seront présentés dans les états financiers de 2022.



1.5 Mise à jour de la recommandation n°2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises

L'Autorité des Normes Comptables a modifié le 5 novembre 2021 la recommandation n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises.

Cette modification a introduit un choix de méthodes pour la répartition et la reconnaissance en résultat des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Le changement résultant de ce choix de méthodes constitue un changement de méthode comptable.

La Banque Laydernier ayant fait le choix de retenir cette nouvelle méthode, son application a conduit à réévaluer les engagements dont les caractéristiques étaient similaires à celles visées par la mise à jour de la recommandation (régimes d'indemnités de fin de carrière). L'effet rétroactif de ce changement de méthode a été enregistré dans les capitaux propres au 1er janvier 2021 pour un montant net de 25 milliers d'euros.

Ce changement de méthode comptable affecte les notes 4.2 et 6.1.

1.6 Projet de rapprochement de la banque de détail Société Générale avec Crédit du Nord

Société Générale a annoncé le 7 décembre 2020 un projet de rapprochement des deux réseaux bancaires Crédit du Nord et Société Générale pour constituer un nouvel ensemble (projet VISION 2025).

Au quatrième trimestre 2021, Société Générale a présenté à ses partenaires sociaux le projet d'organisation de sa nouvelle Banque de Détail en France qui résultera de la fusion juridique de Crédit du Nord et de Société Générale.

Le résultat de l'exercice 2021 inclut 1 282 milliers d'euros de charges relatives à ce projet. Ces charges représentent principalement les coûts de restructuration déjà engagés sur l'exercice ainsi que la reconnaissance progressive du coût des mesures de départs volontaires dont le traitement comptable a été assimilé à celui des avantages postérieurs à l'emploi.



NOTE 2 Instruments financiers

2.1 Portefeuilles titres

Principes comptables

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable ;
- leur portefeuille de destination : transaction, placement, investissement, activités de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet économique de leur détention.

Les achats et les ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Pour chaque catégorie de portefeuille, les règles de classement et d'évaluation appliquées sont les suivantes. Les règles de dépréciation afférentes sont décrites dans la Note 2.8.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ou qui sont détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché. Ces titres sont négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles sont représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également classés en titres de transaction, les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé, et les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers gérés ensemble et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les titres de transaction sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition, hors frais d'acquisition.

Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice.

Le solde des gains et pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres est porté au compte de résultat, dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés ». Les coupons encaissés sur les titres à revenu fixe du portefeuille de transaction sont classés dans le compte de résultat au sein de la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme, ou qui ne sont plus détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ou pour lesquels la gestion spécialisée de portefeuille dans le cadre de laquelle ils sont détenus ne présente plus un profil récent de prise de bénéfices à court terme peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque Laydernier a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.



Titres de placement

Ce sont les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les autres titres détenus à long terme, les titres de participation et les parts dans les entreprises liées.

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan et à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. À la clôture de l'exercice, elles sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille-titres. Les revenus de dividendes attachés aux actions classées en titres de placement sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition. Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées au compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle. Les intérêts courus à percevoir attachés aux obligations et autres titres à revenu fixe de placement sont portés dans un compte de créances rattachées en contrepartie de la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe » du compte de résultat.

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie « titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle de marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque Laydernier à l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie titres de transaction ou titres de placement avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

La Banque Laydernier doit donc disposer notamment de la capacité de financement nécessaire pour continuer à détenir ces titres jusqu'à leur échéance. Ces derniers ne doivent être soumis à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause l'intention de les détenir jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement incluent également les titres de transaction et de placement que la Banque Laydernier a décidé de reclasser dans les conditions particulières décrites ci-dessus (situation exceptionnelle de marché ou titres qui ne sont plus négociables sur un marché actif).

Ces titres d'investissement peuvent être désignés comme éléments couverts dans le cadre d'une opération de couverture affectée ou de couverture globale du risque de taux d'intérêt réalisée au moyen d'instruments financiers à terme.

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement.



2.1.1 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe, actions et autres titres à revenu variable

	31/12/2021				31/12/2020			
	Effets publics et valeurs assimilés	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe	Total	Effets publics et valeurs assimilés	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Portefeuille de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-
Portefeuille de placement ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant brut	-	106,4	1 000,0	1 106,4	-	98,7	1 000,0	1 098,7
Dépréciations	-	-25,9	-	-25,9	-	-	-	-
Montant net	-	80,4	1 000,0	1 080,4	-	98,7	1 000,0	1 098,7
Portefeuille d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant brut	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant net	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ⁽²⁾	-	80,4	1 000,0	1 080,4	-	98,7	1 000,0	1 098,7

(1) Dont titres éligibles au refinancement auprès de la Banque de France

0,0

0,0

(2) Dont obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics (net de provisions et hors créances rattachées)

0,0

0,0

Informations complémentaires sur les services

Portefeuille de placement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Valeur estimée des titres de placement		
Plus-values latentes ⁽¹⁾	-	-
Plus-values latentes sur les actions et autres titres à revenu variable	-	-
Plus-values latentes sur les obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Montant des primes et décotes afférentes aux titres de placement à revenu fixe (hors titres douteux)	-	-
Parts d'OPCVM détenues	-	-
Montant des titres cotés sur effets publics et valeurs assimilés (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-
Montant des titres cotés sur actions et autres titres à revenu variable (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-
Montant des titres cotés sur obligations et autres titres à revenu fixe (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-
Montant des titres subordonnés (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-

(1) Ces montants ne tiennent pas compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés en couverture des titres de placement.



2.1.2 Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

PRINCIPES COMPTABLES

Il s'agit d'une part des « Titres de participation et parts dans les entreprises liées » dont la possession durable est estimée utile à l'activité à la Banque Laydernier, et notamment ceux répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés intégrées globalement ou émis par des sociétés mises en équivalence ;
- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des Dirigeants communs avec la Banque Laydernier, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10 % des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle à la Banque Laydernier.

Il s'agit d'autre part des « Autres titres détenus à long terme », constitués par les investissements réalisés par la Banque Laydernier, sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice des titres, sans toutefois exercer une influence dans sa gestion en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les « Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme » sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés à ces titres sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Participations et autres titres détenus à long terme

(en milliers d'euros)

	31/12/2021	31/12/2020
Etablissements de crédit	-	-
Cotés	-	-
Non cotés	-	-
Autres	2 482,9	1 972,1
Cotés	-	-
Non cotés	2 482,9	1 972,1
TOTAL BRUT	2 482,9	1 972,1
Dépréciations	-	-
TOTAL NET	2 482,9	1 972,1



2.2 Opérations sur les instruments financiers à terme

PRINCIPES COMPTABLES

Les opérations portant sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont conclues dans le cadre d'opérations de couverture ou de marché. Les engagements nominaux sur les instruments financiers à terme sont présentés sous une ligne unique au hors-bilan ; ce montant représente le volume des opérations en cours ; il ne reflète ni le risque de marché, ni le risque de contrepartie qui leur sont associés. Les dérivés de crédit achetés à titre de couverture du risque de crédit sur des actifs financiers non évalués à leur valeur de marché sont quant à eux classés et traités comme des engagements de garanties reçus.

Plusieurs cas sont à distinguer en ce qui concerne la comptabilisation des résultats afférents aux instruments financiers à terme :

Opérations de couverture

Les pertes et gains relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture, identifiés comme tels dès l'origine et permettant de réduire le risque de variation de prix ou de taux d'intérêt affectant l'élément ou l'ensemble homogène d'éléments couverts, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. S'ils concernent des instruments de taux d'intérêt, ils sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits et charges sur les éléments couverts, en Intérêts et produits assimilés ou Intérêts et charges assimilées. S'ils concernent des instruments autres que de taux (instruments sur actions, indices boursiers, de change, etc.), ils sont comptabilisés en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat conformément aux règles comptables applicables. Ils sont inscrits en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation ».

Opérations en position ouverte

Les charges et produits relatifs à ces contrats sont inscrits en compte de résultat prorata temporis. Ils sont inscrits en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés » dans la rubrique « Résultat sur instruments financiers à terme ».

Les pertes latentes, déterminées par comparaison entre la valeur comptable et la valeur de marché, sont provisionnées. Les gains latents ne sont pas comptabilisés.



2.2.1 Engagements sur instruments financiers

(en milliers d'euros)

	Transaction	Spéculation	Macro couverture	Micro couverture	Total 31/12/2021	Total 31/12/2020
Catégories de contrat selon le règlement CRB 90/15	D	A	C	B		
Opérations fermes						
Opérations sur marchés organisés						
Contrats à terme de taux d'intérêts	-	-	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	1 893,2	1 364 000,0	-	1 365 893,2	1 342 166,5
Autres	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	-	-	-	-	-	-
Options de taux d'intérêts	-	350,0	-	-	350,0	2 622,2
Options de change	-	-	-	13 424,0	13 424,0	16 046,0
Autres options	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	2 243,2	1 364 000,0	13 424,0	1 379 667,2	1 360 834,8

2.2.2 Juste valeur des opérations qualifiées de couverture

(en milliers d'euros)

	31/12/2021	31/12/2020
Opérations fermes		
Opérations sur marchés organisés		
Contrats à terme de taux d'intérêts	-	-
Contrats à terme de change	-	-
Autres contrats à terme	-	-
Opérations de gré à gré		
Swaps de taux d'intérêts	1 384 023,2	1 372 517,4
Autres	-	-
Opérations conditionnelles		
Options de taux d'intérêts	350,0	2 622,2
Options de change	13 424,0	16 046,0
Autres options	-	-
TOTAL	1 397 797,2	1 391 185,6



2.3 Prêts et créances

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit, créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis ainsi que les opérations de pensions, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus non échus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts et assimilés ». Les intérêts sur créances douteuses sont calculés en prenant en compte la valeur nette comptable actualisée de la créance.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction encourus à l'occasion de l'octroi de prêts sont assimilés à des intérêts et sont étalés en résultat sur la durée de vie effective des prêts. Les garanties données d'ordre de la clientèle ou des établissements de crédit sont enregistrées en hors-bilan à hauteur des engagements.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds. Si nécessaire, ces garanties et engagements de financement font l'objet de provisions. Dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré, rendant probable la non-perception par la Banque Laydernier de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie, l'encours afférent est classé en encours douteux.

En tout état de cause, le déclassement des crédits en encours douteux est effectué s'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances immobilières et neuf mois pour les créances sur des collectivités locales) ou si, indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré, ou s'il existe des procédures contentieuses.

Les découverts non autorisés sont qualifiés d'encours douteux au plus tard à l'issue d'une période de trois mois de dépassement continu des limites portées à la connaissance de la clientèle de particuliers et des limites résultant de convention de droit ou de fait avec les autres catégories de clientèles.

Pour un débiteur donné, le classement d'un encours en créances douteuses entraîne, par « contagion », un classement identique de l'ensemble des encours et engagements sur ce débiteur, nonobstant l'existence de garanties.

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses ou de provisions sur engagements douteux à hauteur des pertes probables (cf. note 2.8).

Restructurations de prêts et créances

Une restructuration pour difficultés financières d'un actif financier classé dans les catégories Créances sur les établissements de crédit et la clientèle est une modification contractuelle du montant, de la durée ou des conditions financières de la transaction initiale acceptées par la Banque Laydernier en raison des difficultés financières et de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration) et qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Les actifs financiers ainsi restructurés sont classés en encours dépréciés et les clients emprunteurs sont considérés en défaut.

Ces classements sont maintenus pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que la Banque Laydernier a une incertitude sur la capacité des emprunteurs à honorer leurs engagements.

En date de restructuration, la valeur comptable de l'actif financier restructuré est réduite pour être ramenée au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs de trésorerie estimés recouvrables. Cette perte est enregistrée en Coût du risque dans le compte de résultat. Les prêts et créances ayant fait l'objet de renégociations commerciales telles que décrites ci-après sont exclus des encours restructurés.

Les prêts et créances peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels la Banque Laydernier accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Les prêts et créances ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts sont ultérieurement évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif découlant des nouvelles conditions contractuelles et intégrant les commissions de renégociation facturées au client.



2.3.1 Caisse, banques centrales et comptes courants postaux

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Caisse	15 406,4	13 156,5
Banques centrales	3 856,8	2 074,3
Comptes courants postaux	-	-
TOTAL	19 263,2	15 230,8



2.3.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Comptes et prêts à vue		
Comptes ordinaires	670 940,5	648 032,6
Prêts et comptes au jour le jour	-	-
Comptes et prêts à terme		
Prêts et comptes à terme ⁽⁴⁾	335 195,6	380 410,0
Prêts subordonnés et participatifs	-	-
Valeurs reçues en pension à terme	-	-
Créances rattachées	794,7	916,0
TOTAL BRUT ^{(1) (2) (3)}	1 006 930,8	1 029 358,6
Dépréciations	-	-
TOTAL NET	1 006 930,8	1 029 358,6
(1) Dont créances douteuses	-	-
(2) Dont créances douteuses compromises	-	-
(3) Dont opérations avec les entreprises liées	1 006 147,9	1 023 056,8

(4) En application du règlement N°2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement 2014-07, la créance de centralisation de l'épargne réglementée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est présentée en déduction des encours de dépôts d'épargne réglementée au passif (pour 125 994 k€ au 31/12/2021).

2.3.3 Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Créances commerciales	3 375,8	3 659,6
Autres concours à la clientèle	2 643 351,6	2 556 098,1
Crédits de trésorerie	439 824,0	428 333,1
Crédits à l'exportation	491,8	300,7
Crédits d'équipement	446 104,1	448 053,9
Crédits à l'habitat	1 748 156,1	1 677 314,1
Autres crédits à la clientèle	8 775,6	2 096,3
Comptes ordinaires débiteurs	42 676,9	38 036,5
Créances douteuses brutes	77 793,6	94 218,6
Créances rattachées	5 175,7	3 106,0
TOTAL BRUT ^{(1) (2) (3) (4) (5) (6)}	2 772 373,6	2 695 118,8
Dépréciations	-33 650,7	-39 075,0
TOTAL NET	2 738 723,0	2 656 043,8
(1) Dont créances saines (hors créances rattachées)	2 689 404,3	2 597 794,3
- Sociétés et entrepreneurs individuels	959 015,2	931 850,2
- Particuliers	1 700 131,3	1 632 114,0
- Clientèle financière	856,1	1 911,9
- Autres	29 401,7	31 918,3
(2) Dont créances douteuses (hors créances rattachées)	30 850,6	40 931,0
- Sociétés et entrepreneurs individuels	-	-
- Particuliers	-	-
- Clientèle financière	-	-
- Autres	30 850,6	40 931,0
(3) Dont créances douteuses compromises	46 943,1	53 287,6
- Sociétés et entrepreneurs individuels	-	-
- Particuliers	-	-
- Clientèle financière	-	-
- Autres	46 943,1	53 287,6
(4) Dont créances remises en garantie de passif	914 296,6	852 959,9
(5) Dont créances éligibles au refinancement de la Banque de France	646 138,4	590 768,3
(6) Dont opérations avec les entreprises liées	-	-

Les encours bruts de crédits restructurés s'élèvent à 32,4 millions d'euros au 31/12/2021.



2.3.4 Engagements par signature donnés

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés		
Engagements de financement		
en faveur d'établissements de crédit	0,0	0,0
en faveur de la clientèle	188 715,4	174 897,4
SOUS-TOTAL ⁽¹⁾	188 715,4	174 897,4
Engagements de garantie		
d'ordre d'établissements de crédit	0,0	0,0
d'ordre de la clientèle	157 318,8	155 336,7
SOUS-TOTAL ⁽²⁾	157 318,8	155 336,7
TOTAL	346 034,3	330 234,2
<i>(1) Dont opérations avec les entreprises liées</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>
<i>(2) Dont opérations avec les entreprises liées</i>	<i>100 316,0</i>	<i>5 132,9</i>

2.4 Dettes

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit, comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle.

Ces dettes intègrent les opérations de pensions, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.4.1 Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dettes à vue		
Dépôts et comptes ordinaires	3 942,7	3 023,2
Dettes rattachées	0,0	0,0
SOUS-TOTAL	3 942,7	3 023,2
Dettes à terme		
Emprunts et comptes à terme	1 551 718,3	1 619 666,5
Dettes rattachées	540,1	179,4
SOUS-TOTAL	1 552 258,5	1 619 845,9
TOTAL ⁽¹⁾	1 556 201,2	1 622 869,1
<i>(1) Dont opérations avec les entreprises liées</i>	<i>1 553 046,3</i>	<i>1 620 998,9</i>



2.4.2 Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'épargne à régime spécial		
A vue ⁽³⁾	476 318,3	421 076,9
A terme	104 791,9	99 621,0
SOUS-TOTAL	581 110,3	520 697,9
Autres dépôts clientèle à vue		
Sociétés et entrepreneurs individuels	798 467,5	746 051,3
Particuliers	502 921,0	459 326,3
Clientèle financière	0,0	0,0
Autres	69 933,9	65 205,0
SOUS-TOTAL	1 371 322,4	1 270 582,7
Autres dépôts clientèle à terme		
Sociétés et entrepreneurs individuels	134 277,4	158 034,1
Particuliers ⁽¹⁾	1 109,3	2 012,2
Clientèle financière	0,0	0,0
Autres	4 379,2	15 252,2
SOUS-TOTAL	139 765,8	175 298,5
Dettes rattachées	190,8	5 883,3
TOTAL	2 092 389,3	1 972 462,4
Titres donnés en pension à la clientèle	0,0	0,0
TOTAL ⁽²⁾	2 092 389,3	1 972 462,4
<i>(1) Dont dépôts de garantie</i>	154,7	148,9
<i>(2) Dont opérations avec les entreprises liées</i>	0,0	0,0

⁽³⁾ En application du règlement N°2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement 2014-07, la créance de centralisation de l'épargne réglementée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est présentée en déduction des encours de dépôts d'épargne réglementée au passif (pour 125 994 k€ au 31/12/2021).



2.4.3 Dettes représentées par un titre

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties de manière linéaire

ou financière sur la durée de vie des emprunts concernés.

La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts dans la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe » du compte de résultat.

Les frais d'émission d'emprunts obligataires encourus dans l'exercice sont enregistrés en totalité dans les charges de ce même exercice, dans la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe » du compte de résultat.

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse	0,0	0,0
Emprunts obligataires	0,0	0,0
Dettes rattachées	0,0	0,0
SOUS-TOTAL	0,0	0,0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	0,0	0,0
Dettes rattachées	0,0	0,0
SOUS-TOTAL	0,0	0,0
TOTAL	0,0	0,0

2.4.4 Engagements par signature reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Engagements reçus		
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit ⁽¹⁾	0,0	0,0
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit ⁽²⁾	1 051 679,2	1 024 838,0
TOTAL	1 051 679,2	1 024 838,0
(1) Dont opérations avec les entreprises liées	0,0	0,0
(2) Dont opérations avec les entreprises liées	115,0	115,0



2.5 Produits et charges d'intérêts

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilées pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts négatifs sont répartis en déduction des comptes de produits et charges d'intérêts correspondant à ces instruments.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers similaires a été déprécié à la suite d'une perte de valeur, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés sur la base du taux d'intérêt effectif utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vue d'évaluer la perte de valeur.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources.

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	1 473,3	-1 149,9	323,4	1 882,2	-4 293,1	-2 410,9
Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les établissements de crédit	1 473,2	-1 149,9	323,3	1 882,2	-4 293,1	-2 410,9
Titres et valeurs reçus en pension	0,2	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0
Opérations avec la clientèle	36 225,4	-4 696,3	31 529,1	39 331,7	-6 315,9	33 015,8
Créances commerciales	108,4	0,0	108,4	144,2	0,0	144,2
Autres concours à la clientèle ⁽¹⁾	34 385,0	0,0	34 385,0	36 938,7	0,0	36 938,7
Comptes ordinaires débiteurs	1 732,0	0,0	1 732,0	2 248,8	0,0	2 248,8
Comptes d'épargne à régime spécial	0,0	-2 985,7	-2 985,7	0,0	-3 466,2	-3 466,2
Autres dettes envers la clientèle	0,0	-1 710,6	-1 710,6	0,0	-2 849,7	-2 849,7
Titres et valeurs reçus/donnés en pension	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Obligations et autres titres à revenu fixe	219,0	0,0	219,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits d'intérêts et charges assimilées	743,9	0,0	743,9	696,3	0,0	696,3
TOTAL PRODUITS / CHARGES D'INTÉRÊTS	38 661,7	-5 846,2	32 815,5	41 910,2	-10 609,0	31 301,2

⁽¹⁾ Le détail des autres concours à la clientèle se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Crédits de trésorerie	4 501,4	5 234,3
Crédits à l'exportation	5,6	10,7
Crédits d'équipement	7 176,1	7 328,2
Crédits à l'habitat	21 693,1	22 966,4
Autres crédits à la clientèle	1 008,9	1 399,1
TOTAL	34 385,0	36 938,7



2.6 Revenus des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dividendes sur actions et autres titres à revenu variable	8,9	7,8
Dividendes sur titres de participation et autres titres à long terme ⁽¹⁾	0,0	0,0
TOTAL	8,9	7,8
(1) Dont revenus des parts dans les entreprises liées	0,0	0,0

2.7 Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placement et assimilés

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net sur portefeuille de négociation		
Résultat net des opérations sur titres de transaction	0,0	0,0
Résultat sur instruments financiers à terme	5 254,3	5 200,6
Résultat net des opérations de change	2 180,4	1 660,5
SOUS-TOTAL	7 434,7	6 861,0
Résultat net sur titres de placement		
Plus-values de cession	0,0	0,0
Moins-values de cession	0,0	0,0
Dotations aux dépréciations	-25,9	0,0
Reprises de dépréciations	0,0	386,0
SOUS-TOTAL	-25,9	386,0
TOTAL NET	7 408,8	7 247,0



2.8 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

CRISE COVID-19

Au 31 décembre 2021, pour tenir compte des incertitudes liées à la crise sanitaire qui demeure, le Groupe Crédit du Nord a mis à jour les ajustements modèle, et post-modèle dans la continuité de 2020.

Pour rappel, en 2020, en réponse à la crise Covid-19, les modèles et les paramètres utilisés pour estimer les dépréciations et provisions pour risque de crédit avaient été révisés sur la base de nouveaux scénarios économiques. Des ajustements sectoriels et d'autres ajustements avaient été mis à jour et étaient venus compléter l'application de ces modèles. Un nouveau critère de passage en encours dégradés avait également été mis en place.

Ces ajustements sont pris en compte dans l'estimation des dépréciations et provisions pour risque de crédit, à l'exception du critère additionnel de transfert en encours dégradés qui porte sur le classement des encours.

Mise à jour des modèles et paramètres d'estimation des dépréciations et provisions pour risque de crédit

Les modèles d'estimation dépréciations et provisions pour risque de crédit ne permettaient pas en l'état de refléter avec exactitude, dans la détermination des taux de défaut futur, les incertitudes économiques liées à la crise actuelle. En conséquence, le Groupe Crédit du Nord a procédé à certains ajustements dans ses modèles pour traduire au mieux l'impact des scénarios économiques sur les dépréciations et provisions pour risque de crédit :

- Ajustement des PIB : afin de prendre en compte la croissance des défauts attendue sur 2021 et 2022, le Groupe Crédit du Nord a révisé ses modèles en retenant pour chaque trimestre des années 2021 à 2022 la moyenne des variations du PIB des 8 derniers trimestres par rapport à une base 100 en 2019. Cet ajustement n'est pas effectué pour les années 2023 à 2025 ;

- Ajustement du taux de marge des entreprises françaises : pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2021, un add-on sur le taux de marge des entreprises françaises avait été intégré, qui a été supprimé en 2021 en raison de la prise en compte de l'effet des mesures de soutien dans les prévisions de taux de marge faites par l'INSEE.

Ajustements mis en place en complément de l'application des modèles

Pour mieux refléter la dégradation du risque de crédit sur certains portefeuilles ou secteurs d'activités, le Groupe Crédit du Nord a mis à jour les ajustements existants en complément de l'application des modèles tels que les ajustements sectoriels et les ajustements lors de l'utilisation de modèles simplifiés.

Lors de la révision des ajustements sectoriels et lorsque cela est compatible avec l'horizon de provisionnement, l'éventuel impact des risques climatiques dans la détermination des dépréciations et provisions pour risque de crédit a été intégré.

Critère additionnel de transfert en encours dégradés

Enfin, le Groupe Crédit du Nord a mené une analyse supplémentaire à dire d'expert au niveau de portefeuilles d'encours pour lesquels l'augmentation du risque de crédit a été jugée significative depuis leur octroi. Cette étude a conduit à réaliser des transferts complémentaires vers les encours dégradés pour l'ensemble des encours de secteurs considérés par le Groupe Crédit du Nord comment étant particulièrement touchés par la crise et octroyés avant crise.



2.8.1. Dépréciations

Principes comptables

Dépréciations pour risque de crédit

Le montant de la dépréciation pour créances douteuses est égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des créances. Par ailleurs, le montant des dépréciations ne peut être inférieur aux intérêts enregistrés sur les encours douteux et non encaissés.

Les effets des garanties financières visant à indemniser les pertes subies sur un portefeuille de prêts donné sont enregistrés au sein des dépréciations d'actifs.

Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties, sont présentées dans la rubrique Coût du risque, ainsi que les reprises de dépréciations liées au passage du temps.

Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. De même les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration peuvent être reclassées en encours sains.

Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis.

Cette identification intervient à la déchéance du terme ou à la résiliation du contrat et en tout état de cause un an après la classification en encours douteux, à l'exception des créances douteuses pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées et de celles assorties de garanties permettant leur recouvrement. Sont également considérées comme créances douteuses compromises, les créances restructurées pour lesquelles le débiteur n'a pas respecté les échéances fixées.



Dépréciations de titres

Titres de placement

Actions et autres titres à revenu variable

A la clôture de l'exercice, les actions sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation. Dans le cas des titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de Bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille-titres.

Obligations et autres titres à revenu fixe

A la clôture de l'exercice, les titres sont estimés sur la base de leur valeur probable de négociation et, dans le cas des titres cotés, des cours de Bourse les plus récents. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, dont le calcul tient compte des gains provenant des éventuelles opérations de couverture effectuées.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées dans les rubriques Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés du compte de résultat.

Titres d'investissement

A la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de titres d'investissement sont enregistrées dans la rubrique Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés du compte de résultat.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

A la clôture de l'exercice, les titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées sont évalués à leur valeur d'utilité représentative du prix que la société accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Cette valeur est estimée par référence à différents critères tels que les capitaux propres, la rentabilité, les cours moyens de Bourse des trois derniers mois. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres. Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres, incluant les résultats dégagés lors de l'apport de ces titres à des offres publiques d'échange, sont comptabilisées dans la rubrique Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés.



(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dépréciations d'actifs		
Etablissements de crédit	0,0	0,0
Crédits à la clientèle	33 650,7	39 075,0
SOUS-TOTAL ⁽¹⁾	33 650,7	39 075,0
Dépréciation de titres	25,9	0,0
STOCK GLOBAL DE DEPRECIATIONS	33 676,6	39 075,0

⁽¹⁾ La variation du stock de dépréciations (hors titres) s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Stock au 31/12/2020	Dotations		Reprises / Utilisations		Autres mouvements		Stock au 31/12/2021
		par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	variations de périmètre	variations de taux de change	
Dépréciations sur créances douteuses								
Etablissements de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Crédits à la clientèle	4 242,2	3 157,9	0,0	-3 131,1	0,0	0,0	0,0	4 269,0
Dépréciations sur créances douteuses compromises								
Etablissements de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Crédits à la clientèle	34 832,8	4 104,7	0,0	-9 555,9	0,0	0,0	0,0	29 381,7
TOTAL	39 075,0	7 262,6	0,0	-12 687,0	0,0	0,0	0,0	33 650,7



2.8.2 Provisions pour risque de crédit

Principes comptables

Provisions sur engagements hors bilan (provision sur engagements par signatures)

Les provisions sur engagements hors bilan représentent les pertes probables encourues par le Groupe Crédit du Nord suite à l'identification d'un risque avéré de crédit sur un engagement hors bilan de financement ou de garantie qui ne serait pas considéré comme un instrument dérivé ni désigné comme actif financier à la juste valeur par résultat.

Provisions collectives pour risque de crédit (relatifs aux engagements et encours de crédit dégradés)

Sans attendre qu'un risque de crédit avéré ait individuellement affecté une ou plusieurs créances ou engagements et afin de fournir une meilleure information au regard de son activité, le Groupe Crédit du Nord comptabilise une provision pour risque de crédit sur les encours sains non dégradés, à hauteur des pertes de crédit que le Groupe Crédit du Nord s'attend à subir à horizon d'un an.

Les pertes de crédit à un an sont évaluées en prenant en considération les données historiques et la situation présente. Le montant de la provision est ainsi égal à la valeur actualisée des pertes de crédit attendues en tenant compte de la probabilité de survenance d'un événement de défaut au cours de l'année qui suit et, le cas échéant, de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Par ailleurs, l'identification, au sein d'un portefeuille homogène, d'une dégradation significative du risque de crédit sur un ensemble d'instruments financiers donne lieu à l'enregistrement d'une provision à hauteur des pertes de crédit que le Groupe Crédit du Nord s'attend à subir à maturité sur ces instruments.

Les pertes de crédit à maturité sont évaluées en prenant en considération les données historiques, la situation présente ainsi que des prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques pertinents jusqu'à la maturité des instruments.

Le montant de la provision est ainsi égal à la valeur actualisée des pertes de crédit attendues en tenant compte de la probabilité de survenance d'un événement de défaut sur la durée de vie des instruments financiers concernés et, le cas échéant, de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Les variations des provisions collectives pour risque de crédit ainsi calculées sont enregistrées en Coût du risque.

Remarques concernant l'identification d'une dégradation significative du risque de crédit :

Pour identifier les encours faisant l'objet d'une provision collective pour risque de crédit, l'augmentation significative du risque de crédit est appréciée en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, indicateurs de type « loan to value », scénarios de prévisions macro-économiques, etc.).

L'appréciation de l'évolution du risque de crédit tient compte des éléments suivants :

- 1er critère : l'évolution de la note de la contrepartie (lorsque celle-ci fait l'objet d'une analyse interne) et l'évolution du secteur d'activité, des conditions macro-économiques et du comportement de la contrepartie qui peuvent être révélateurs d'une dégradation du risque de crédit ;
- 2ème critère : l'évolution de la probabilité de défaut contrat par contrat entre la date d'origination et la date de clôture ;
- 3ème critère : l'existence d'impayés de plus de 30 jours.

La satisfaction d'un seul de ces critères suffit à provisionner un contrat sur une base collective.



(en milliers d'euros)

	31/12/2021	31/12/2020
Provisions		
Provisions sur engagements hors-bilan	2 062,2	2 205,5
Provisions collectives pour risque de crédit	12 194,7	14 213,2
Provisions pour risques et charges	2 028,5	1 968,6
STOCK DE PROVISIONS ⁽¹⁾	16 285,4	18 387,3

Principes comptables

Au passif du bilan, le poste « Provisions » regroupe les provisions sur instruments financiers, les provisions sur les comptes et plans d'épargne logement, les provisions pour litiges et les provisions sur avantages du personnel. Les autres provisions pour risques et charges représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise.

Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Les dotations nettes aux provisions sont classées par nature dans les rubriques du compte de résultat correspondantes. Un descriptif des risques et litiges en cours est fourni dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que La Banque Laydernier estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

⁽¹⁾ La variation du stock de provisions s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Stock au 31/12/2020	Dotations		Reprises / Utilisations		Autres mouvements		Stock au 31/12/2021
		par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	variations de périmètre	variations de taux de change	
Provisions sur engagements hors-bilan	2 205,5	903,8	- -	-1 047,1	-	-	-	2 062,2
Provisions collectives pour risque de crédit	14 213,2	6 050,9	- -	-8 069,4	-	-	-	12 194,7
Provisions pour litiges avec la clientèle	529,5	-	296,9 -	-	-	-	-	826,4
Provisions sur instruments financiers à terme	-	-	- -	-	-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges	1 439,1	-	- -	-37,0	-200,0	-	-	1 202,1
TOTAL	18 387,3	6 954,7	296,9 -	-9 153,5	-200,0	-	-	16 285,4



2.8.3 Engagements sur les contrats d'épargne logements

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes et les plans d'épargne-logement proposés à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti. Ces instruments génèrent pour la Banque Laydernier des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêt ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours (de dépôts) au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Les engagements aux conséquences défavorables pour la Banque Laydernier font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en « Produit net bancaire » au sein de la marge d'intérêt.

Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision. Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

A. Encours de dépôts collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement (PEL)		
Ancienneté de moins de 4 ans	3 029,8	3 373,5
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	51 968,4	55 085,8
Ancienneté de plus de 10 ans	30 600,5	27 235,8
SOUS-TOTAL	85 598,8	85 695,1
Comptes d'épargne-logement (CEL)	9 162,2	8 949,5
TOTAL	94 761,0	94 644,6

B. Encours de crédits à l'habitat octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Ancienneté de moins de 4 ans	0,0	0,0
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	26,2	48,8
Ancienneté de plus de 10 ans	47,5	60,1
TOTAL	73,7	108,9

C. Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement ⁽¹⁾

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement (PEL)		
Ancienneté de moins de 4 ans	0,0	0,0
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	59,2	97,6
Ancienneté de plus de 10 ans	997,0	1 162,3
SOUS-TOTAL	1 056,1	1 259,9
Comptes d'épargne-logement (CEL)	44,6	39,0
Prêts tirés	0,0	0,0
TOTAL	1 100,7	1 298,9

(1) Ces provisions sont comptabilisées dans les provisions pour risques et charges (cf. note 2.8.2).



2.8.4 Coût du risque

PRINCIPES COMPTABLES

Le contenu de la rubrique « Coût du risque » comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Risque de contrepartie		
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-14 170,4	-20 330,5
Pertes non couvertes	-1 699,4	-646,1
Pertes couvertes	-6 345,7	-4 264,0
Reprises de dépréciations et de provisions (y compris utilisations)	21 795,1	15 747,2
Récupérations sur créances amorties	183,8	51,4
SOUS-TOTAL	-236,6	-9 442,0
Autres risques		
Dotations aux provisions sur litiges	-	-
Pertes non couvertes par des provisions sur litiges	-	-
Pertes couvertes par des provisions sur litiges	-	-
Reprises de provisions sur litiges (y compris utilisations de provisions)	-	-
Récupérations sur créances amorties	-	-
SOUS-TOTAL	0,0	0,0
TOTAL	-236,6	-9 442,0

2.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique Gains ou pertes sur actifs immobilisés regroupe les plus ou moins-values de cession ainsi que les dotations nettes aux dépréciations sur titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Titres d'investissement	-	-
Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	-1,5	-
<i>Plus-values de cession</i>	-	-
<i>Moins-values de cession</i>	-	-
<i>Dotations aux dépréciations</i>	-1,5	-
<i>Reprises de dépréciations</i>	-	-
Plus et moins-values sur immobilisation	-	-
TOTAL	-1,5	-



NOTE 3 Autres activités

3.1 Produits nets des commissions sur prestations de services

PRINCIPES COMPTABLES

La Banque Laydernier enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent.

Les commissions rémunérant des services continus, telles que certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt,

ou les commissions sur abonnements télématiques, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation fournie.

Les commissions rémunérant des services ponctuels, telles que les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	375,7	-	375,7	367,9	-	367,9
Opérations avec la clientèle	9 932,9	-	9 932,9	10 264,7	-	10 264,7
Opérations sur titres	5 077,4	-4,3	5 073,1	5 286,8	-4,9	5 281,9
Opérations de change	78,1	-	78,1	89,8	-	89,8
Engagements de financement et de garantie	1 679,6	-450,8	1 228,8	1 975,5	-480,8	1 494,7
Prestations de services et autres	22 960,2	-3 824,5	19 135,6	20 945,4	-4 028,7	16 916,6
TOTAL NET	40 103,8	-4 279,6	35 824,2	38 930,0	-4 514,4	34 415,7

3.2 Autres actifs, autres passifs et comptes de régularisation

3.2.1 Autres actifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres actifs		
Débiteurs divers	6 820,0	4 577,6
Primes sur instruments conditionnels achetés	87,2	70,6
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	-	-
Autres emplois divers	-	-
SOUS-TOTAL	6 907,2	4 648,2
Comptes de régularisation		
Charges payées ou comptabilisées d'avance	3 646,0	3 123,2
Produits à recevoir	9 446,8	9 581,6
Autres comptes de régularisation	6 530,4	6 747,3
SOUS-TOTAL	19 623,3	19 452,1
TOTAL ⁽¹⁾	26 530,5	24 100,2

⁽¹⁾ A aucun élément de ces actifs n'est mis en pension.



3.2.2 Autres passifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres passifs		
Créditeurs divers	3 910,3	3 578,5
Primes sur instruments dérivés vendus	114,5	93,7
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	-	0,0
Autres opérations sur titres	-	-
SOUS-TOTAL	4 024,8	3 672,2
Comptes de régularisation	-	-
Charges à payer	15 377,6	14 686,1
Impôts différés	-	-
Produits constatés d'avance	2 676,9	2 834,4
Autres comptes de régularisation	3 132,8	2 376,0
SOUS-TOTAL	21 187,3	19 896,5
TOTAL ⁽¹⁾	25 212,0	23 568,7

⁽¹⁾ Aucun de ces montants ne se rapporte à des éléments reçus en pension ni à des dettes représentatives de titres empruntés.



NOTE 4 Charges et avantages du personnel

4.1 Frais de personnel et rémunération des dirigeants

Principes comptables

La rubrique Frais de personnel comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel ; elle intègre notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, les produits liés au Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) ainsi que les charges liées aux opérations de restructuration.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en Frais de personnel lorsque ces derniers ont rendu les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux avantages à long terme sont présentés dans la Note 4.2.

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Rémunérations du personnel	-15 135,8	-14 133,6
Charges sociales et fiscales sur rémunérations	-3 317,5	-3 016,5
Charges de retraite nettes - régimes à cotisations définies	-2 608,1	-2 480,8
Charges de retraite nettes - régimes à prestations définies	-104,0	-107,0
Autres charges sociales et fiscales	-2 067,1	-1 757,8
Participation, intéressement et abondements	-2 398,1	-1 981,0
<i>Dont intéressement</i>	-1 294,9	-818,9
<i>Dont participation</i>	-679,6	-741,6
Transfert de charges	0,0	0,0
TOTAL	-25 630,6	-23 476,7

La rémunération des organes d'administration et de direction s'élève à 1388,7 milliers d'euros en 2021.

	2021	2020
Effectif inscrit au 31 décembre	293,0	314,0
Effectif moyen du personnel en activité	288,0	286,0
- Effectif Cadres	133,0	134,0
- Effectif Techniciens	155,0	152,0



4.2 Avantages du personnel

PRINCIPES COMPTABLES

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- lès avantages à court terme dont le règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés ;
- lès avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou les indemnités de fin de carrière ;
- les autres avantages à long terme dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à douze mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

Détail des provisions sur avantages du personnel

(en milliers d'euros)	Stock au 31/12/2020	Dotations		Reprises / Utilisations		Autres mouvements		0
		par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	variations de périmètre ⁽¹⁾	variations de taux de change	
Provisions sur avantages au personnel	4 445 584,0	0,0	677 015,0	0,0	-314 776,0	-33 660,0	-	4 774 163,0

(1) L'application de la mise à jour de la recommandation n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite s'est traduite par une reprise de provisions en contrepartie des capitaux propres au 1er janvier 2021 pour 33 660 euros avant impôt présentée dans la colonne Autres mouvements (cf. Notes 1.5 et 6.1).



4.2.1 Avantages postérieurs à l'emploi

Principes comptables

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou à prestations définies.

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de la Banque Laydernier se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comportent aucun engagement de la Banque Laydernier sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels la Banque Laydernier s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. Les montants des engagements des régimes à prestations définies sont déterminés par des actuaires qualifiés indépendants.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Le groupe Crédit du Nord peut financer ses régimes à prestations définies en faisant appel à un fonds d'avantages à long terme ou en souscrivant un contrat d'assurance.

Les actifs de financement constitués via les fonds ou les contrats d'assurance sont qualifiés d'actifs de régime s'ils sont exclusivement destinés à régler les prestations du régime et si le financement est réalisé auprès d'une entité qui n'est pas une partie liée.

Lorsque les actifs de financement répondent à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

Lorsqu'ils ne répondent pas à la définition d'actifs de régime, ils sont qualifiés d'actifs distincts et sont présentés à l'actif du bilan.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité (rendement des actifs de couverture...) constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ils sont comptabilisés immédiatement et en totalité en résultat.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement et en totalité en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en Frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus) ;
- le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation ;
- le produit attendu des placements dans les fonds de couverture (rendement brut) ;
- les écarts actuariels et des coûts des services passés ;
- l'effet des réductions et liquidations de régimes



Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de la Banque Laydernier se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comportent aucun engagement sur le niveau des prestations fournies.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de la Banque Laydernier regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraites nationaux AGIRC et ARRCO, l'abondement au PERCO et les régimes multi-employeurs.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite sous forme de rentes et des régimes

de fin de carrière. Les prestations sous forme de rentes viennent en complément des pensions de retraite versées par les régimes généraux et obligatoires.

4.2.1.1 Réconciliation des actifs et passifs inscrits au bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Rappel des provisions comptabilisées au bilan	2 390	2 490
Rappel des actifs comptabilisés au bilan (1) et (2)	-3 620	-3 110
Solde net au bilan	-1 230	-620
VENTILATION DU SOLDE NET AU BILAN		
A - Valeur actualisée des engagements	2 390	2 490
B - Juste valeur des actifs de régime	-	-
C - Juste valeur des actifs distincts	-3 620	-3 110
D - Effet du plafonnement d'actif		
A - B - C + D = Solde net	-1 230	-620

(1) 2021 : Dont 3,6 millions d'euros d'actifs distincts présentés dans la catégorie Actifs Financiers à la Juste valeur par résultat et 0 millions d'euros au titre des excédents d'actifs inclus dans les Autres actifs.

(2) 2020 : Dont 3,1 millions d'euros d'actifs distincts présentés dans la catégorie Actifs Financiers à la Juste valeur par résultat et 0 millions d'euros au titre des excédents d'actifs inclus dans les Autres actifs.

4.2.1.2 Informations sur les actifs de financement des régimes et modalités de financement

Variations de la juste valeur des actifs de financement (des actifs du régime et des actifs distincts)

	Actifs de régime		Actifs distincts	
	2021	2020	2021	2020
Solde au 1er janvier	0	3 310	3 110	0
Charges d'intérêts liés aux actifs	0	20	20	0
Écarts actuariels liés aux actifs	0	-10	750	0
Conversion en devises	0	0	0	0
Cotisations salariales	0	0	0	0
Cotisations patronales	0	0	0	0
Prestations servies	0	-210	-250	0
Modification du périmètre de consolidation	0	0	0	0
Transferts et autres	0	-3 110	0	3 110
Effet du plafonnement des excédents d'actifs	0	0	0	0
Solde au 31 décembre	0	0	3 630	3 110

Informations générales sur les actifs de financement

(composition tous régimes confondus et cotisations futures)

Le régime présente un taux de couverture de 0 %.

Les excédents d'actifs de régime s'élèvent à un montant de 0 millions d'euros.



4.2.1.3 Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2021	31/12/2020
Taux d'escompte	0,9%	0,5%
Taux d'inflation long terme	2,1%	1,1%
Taux de croissance net d'inflation des masses salariales		
- salariés âgés de moins de 30 ans	2,9%	2,7%
- salariés âgés de 30 à 50 ans	2,3%-1,3%	1,9%-1,5%
- salariés âgés de plus de 50 ans	0,6%	0,7%
Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années)	22,6	20,6
Duration (en années)	14,6	14,3

Le taux d'actualisation est issu des courbes des obligations corporate notées AA (source Merrill Lynch) : (-0.2% à 3 ans ; -0.2% à 5 ans ; 0.1% à 10 ans ; 0.3% à 15 ans). Le taux retenu pour l'évaluation est déterminé sur la base des prestations futures e

Le taux d'inflation est fonction de la durée du régime : (1.0% à 3 ans ; 1% à 5 ans ; 1.1% à 10 ans).

La durée de vie d'activité moyenne est déterminée par régime et tient compte des hypothèses de taux de rotation.

4.2.2 Autres avantages à long terme

PRINCIPES COMPTABLES

Ce sont les avantages versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants.

La méthode d'évaluation est identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi.

(en milliers d'euros)

Le solde net des autres avantages à long terme s'élève à :

520 K€

Le montant total des charges des autres avantages à long terme s'élève à

50 K€

4.3 Autres frais administratifs

(en milliers d'euros)

	31/12/2021	31/12/2020
Impôts et taxes	-1 916,8	-1 833,6
Autres charges		
Loyers, charges locatives et autres charges sur immeubles	-1 959,6	-1 898,7
Services extérieurs et divers	-25 596,2	-25 527,4
Charges refacturées à des tiers	6,1	6,1
Transfert de charges	0,0	0,0
SOUS-TOTAL	-27 549,7	-27 420,1
TOTAL	-29 466,5	-29 253,7

Honoraires des Commissaires aux Comptes

(en milliers d'euros)

	DELOITTE		ERNST & YOUNG		AUTRES CABINETS	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	33,2	32,6	33,2	32,6		
Services autres que la certification des comptes						



NOTE 5 Impôts

PRINCIPES COMPTABLES

Impôt courant

La Banque Laydernier fait partie du sous-groupe d'intégration fiscale établi entre le Crédit du Nord et certaines de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à 95% au moins. Ce sous-groupe est lui-même intégré depuis le 01/01/2010 au groupe fiscal de la Société Générale, détentrice à 100% du Crédit du Nord. La convention retenue est celle de la neutralité.

Impôt différé

La Banque Laydernier utilise la faculté d'enregistrer des impôts différés dans ses comptes sociaux.

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables retraitées et les valeurs fiscales des éléments de bilan. La méthode appliquée est celle du report variable selon laquelle les impôts différés constatés au cours des exercices antérieurs sont modifiés lors d'un changement de taux d'imposition.

L'effet correspondant est enregistré en augmentation ou en diminution de la charge d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé nets sont pris en compte dès lors qu'il existe une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire.

(en milliers d'euros)

	31/12/2021	31/12/2020
Charge fiscale courante	-5 101,4	-5 300,7
Charge fiscale différée	-387,9	2 298,3
TOTAL	-5 489,3	-3 002,4

Réconciliation entre le taux d'impôt normatif et le taux d'impôt effectif :

	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net avant impôts (en milliers d'euros)	18 422,8	8 413,7
Taux normal d'imposition applicable aux sociétés françaises (incluant la contribution sociale de 3,3 %)	27,37%	28,92%
Différences permanentes	342 K€ / 1,86%	335 K€ / 3,98%
Différentiel sur éléments imposés à taux réduit	0 K€ / 0%	0 K€ / 0%
Différentiel de taux d'imposition sur profits taxés à l'étranger	0 K€ / 0%	0 K€ / 0%
Redressement fiscal	0 K€ / 0%	0 K€ / 0%
Divers	105 K€ / 0,57%	234 K€ / 2,78%
Taux effectif d'imposition	29,80%	35,68%

Conformément aux dispositions fiscales qui définissent le taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce dernier sera abaissé progressivement pour atteindre 25% en 2022 selon la trajectoire suivante pour les entreprises redevables réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 250 millions d'euros (article 219 du CGI) :

- pour l'exercice ouvert du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 un taux normal d'impôt sur les sociétés de 26,5% auquel s'ajoutera toujours la Contribution Sociale sur les Bénéfices (CSB) de 3,3%
- pour l'exercice ouvert du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 un taux normal d'impôt sur les sociétés de 25 % auquel s'ajoutera toujours la Contribution Sociale sur les Bénéfices (CSB) de 3,3%.

Les impôts différés sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire.

Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, ces derniers (incluant la Contribution Sociale sur les Bénéfices) seront :

- pour les résultats imposés au taux de droit commun : à 27,37 % en 2021 et à 25,83% en 2022 et au-delà ;
- pour les résultats relevant du régime long terme à 0% sous réserve de la réintégration d'une quote-part de frais et charges de 12% : de 3,41% en 2021 et à 3,10% en 2022 et au-delà.

Les plus-values à long terme sur titres de participation sont exonérées sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 12 % du montant de la plus-value brute uniquement si la société réalise une plus-value nette à long terme au titre de l'exercice de cession des titres de participation.

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5% sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 1% ou 5%.



NOTE 6 Capitaux propres

6.1 Évolution des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital ⁽¹⁾	Primes d'émission et de fusion	Réserves			Report à nouveau	Résultat	Provisions réglementées	Capitaux propres
			légales	statutaires	autres				
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019	24 788,8	-	2 478,9	8 739,2	-	49 273,1	8 991,9	-	94 272,0
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 ^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 2019	-	-	-	-	-	8 991,9	-8 991,9	-	0,0
Résultat de l'exercice 2020	-	-	-	-	-	-	5 411,4	-	5 411,4
Autres Mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020	24 788,8	-	2 478,9	8 739,2	-	58 265,1	5 411,4	-	99 683,4
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 ^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2020	-	-	-	-	-	5 411,4	-5 411,4	-	-
Résultat de l'exercice 2021	-	-	-	-	-	-	12 933,5	-	12 933,5
Autres Mouvements ⁽²⁾	-	-	-	-	-	0,0	-	-	0,0
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2021	24 788,8	-	2 478,9	8 739,2	-	63 701,4	12 933,5	-	112 641,8

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2021, le capital social de la Banque Laydernier, entièrement libéré, s'élève à 24.788.832 euros et se compose de 1.549.302 actions de 16 euros de nominal.

⁽²⁾ L'application de la mise à jour de la recommandation n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite s'est traduite par une reprise de provisions en contrepartie des capitaux propres au 1er janvier 2021 pour 25 milliers d'euros après impôt présentée dans la colonne Autres mouvements (cf. Notes 1.5 et 4.1).

Le Crédit du Nord détient 100 % du capital de la Banque Laydernier, de ce fait, reprend par intégration globale dans ses comptes consolidés les comptes de la Banque Laydernier.

Projet d'affectation du résultat

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, l'Assemblée Générale décide de répartir le bénéfice de l'exercice s'élevant à 12.933.500,61 euros.

Le montant du bénéfice majoré du report à nouveau de l'exercice précédent, soit 63.701.402,19 euros, forme un total distribuable de 76.634.902,80 euros que l'Assemblée Générale décide d'affecter en totalité au report à nouveau.

6.2 Dettes subordonnées

PRINCIPES COMPTABLES

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Titres subordonnés remboursables	0,0	0,0
Emprunts subordonnés	0,0	0,0
Intérêts à payer	0,0	0,0
TOTAL	0,0	0,0



NOTE 7 Autres informations

7.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

PRINCIPES COMPTABLES

Les immobilisations d'exploitation et de placement sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, sont incorporés au coût d'acquisition, de même que les frais directement attribuables. Les subventions d'investissement reçues sont déduites du coût des actifs concernés.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses externes de matériels et de services et les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable.

Les amortissements sont calculés en utilisant principalement la méthode linéaire sur les durées d'utilité mentionnées.

Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité. Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « Dotations aux amortissements ».

Pour les immeubles d'exploitation, la Banque Laydernier a appliqué cette approche en retenant à minima les composants et durées d'amortissements suivants :

Infrastructures	Gros œuvre	50 ans
	Étanchéité, toiture	20 ans
	Façades	30 ans
Installations techniques	Ascenseurs	10 à 30 ans
	Installations électriques	
	Groupes électrogènes	
	Climatisation, désenfumage	
	Chauffage	
	Installations de sûreté et de surveillance	
Agencements	Plomberie, canalisations	10 ans
	Protection incendie	
	Finitions, second œuvre, abords	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés, qui ont généralement été estimées dans les fourchettes suivantes :

Matériel et outillage	5 ans
Matériel de transport	4 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Logiciels créés ou acquis	1,5 à 5 ans
Concessions, brevets, licences, etc.	5 à 20 ans



7.1.1 Détail des immobilisations

(en milliers d'euros)	Valeur brute 31/12/2020	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Valeur brute 31/12/2021	Amortissements et dépréciations cumulés 31/12/2019 ⁽¹⁾	Valeur nette 31/12/2021
Immobilisations d'exploitation							
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	-	-
Logiciels créés	-	-	-	-	-	-	-
Logiciels acquis	831,7	-	-	-	831,7	-831,7	-
Autres	1 758,5	-	-	-356,8	1 401,6	-1 401,6	-
SOUS-TOTAL	2 590,2	0,0	-	-356,8	2 233,4	-2 233,4	0,0
Immobilisations corporelles							
Terrains et constructions	11 876,1	115,7	-	-75,9	11 915,9	-7 383,0	4 532,9
Autres	31 590,7	1 453,2	-	-	33 043,9	-24 831,1	8 212,8
SOUS-TOTAL	43 466,8	1 568,9	0,0	-75,9	44 959,8	-32 214,1	12 745,7
Immobilisations hors exploitation							
Immobilisations corporelles							
Terrains et constructions	60,7	-	-	75,9	136,5	-93,8	42,7
Autres	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	60,7	0,0	0,0	75,9	136,5	-93,8	42,7
TOTAL	46 117,6	1 568,9	-	-356,8	47 329,7	-34 541,3	12 788,4

⁽¹⁾ Détail des amortissements et dépréciations :

(en milliers d'euros)	Immobilisations incorporelles			Immobilisations corporelles d'exploitation		Immobilisations corporelles hors exploit. ^(*)	Total
	Logiciels créés	Logiciels acquis	Autres	Terr. & Const.	Autres		
Montant au 31 décembre 2020	-	-831,7	-1 758,5	-7 002,3	-22 854,6	-32,3	-32 479,4
Dotations aux amortissements	-	-	356,8	-441,1	-2 333,4	-	-2 417,7
Amortissements afférents aux éléments	-	0,0	356,8	-	356,8	-61,5	652,2
Dépréciations sur immobilisations	-	-	-	-	-	-	-
Reprises de dépréciations	-	-	-356,8	-	-	-	-356,8
Autres mouvements	-	-	-	60,5	-	-	60,5
MONTANT AU 31 DÉCEMBRE 2021	0,0	-831,7	-1 401,6	-7 383,0	-24 831,1	-93,8	-34 541,3

^(*) Les dotations aux amortissements sur les immobilisations hors exploitation sont incluses dans le « Produit net bancaire »



7.1.2 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique « Gains ou Pertes sur actifs immobilisés » regroupe les plus ou moins-values de cession

ainsi que les dotations nettes aux dépréciations sur immobilisation d'exploitation.

Les résultats sur immobilisations hors exploitation sont classés au sein du Produit net bancaire.

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net sur titres de participations et filiales		
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Provisions sur titres	-1,5	-
SOUS-TOTAL	-1,5	0,0
Résultat net sur cessions d'immobilisations d'exploitation		
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
SOUS-TOTAL	0,0	0,0
TOTAL	-1,5	0,0

7.2 Emplois, ressources ventilés selon la durée restant à courir

(en milliers d'euros)	Durées restant à courir au 31 Décembre 2021				Total
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
EMPLOIS					
Créances sur les établissements de crédit	671 735,2	-	100 000,0	235 195,6	1 006 930,8
Opérations avec la clientèle	162 375,3	232 115,3	1 004 295,1	1 339 937,2	2 738 723,0
Obligations et autres titres à revenu fixe					
Titres de transaction	-	-	-	-	-
Titres de placement	-	1 000,0	-	-	1 000,0
Titres d'investissement	-	-	-	-	-
TOTAL	834 110,5	233 115,3	1 104 295,1	1 575 132,8	3 746 653,7
RESSOURCES					
Dettes envers les établissements de crédit	17 787,3	40 398,1	754 084,9	743 931,0	1 556 201,2
Opérations avec la clientèle	2 043 965,6	5 576,2	42 538,8	308,7	2 092 389,3
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-
TOTAL	2 061 752,9	45 974,3	796 623,6	744 239,7	3 648 590,5



7.3 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Produits exceptionnels	0,0	0,0
Charges exceptionnelles ⁽¹⁾	0,0	-191,2
TOTAL	0,0	-191,2

(1) Au 31 décembre 2020, la Banque Laydernier a constaté une charge exceptionnelle de 191,2 milliers d'euros se décomposant en :
- Une correction de 191,2 milliers d'euros liée à la modification de durées d'amortissement sur des immobilisations d'immeubles en location

7.4 Opérations en devises

PRINCIPES COMPTABLES

Les profits et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée.

Les positions de change au comptant et les autres opérations à terme sont évaluées mensuellement selon les cours de change officiels au comptant de fin de période.

Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées régulièrement dans le compte de résultat.

7.5 Renseignements concernant les Filiales et Participations

(en milliers d'euros)

Forme Juridique	Capital	Capitaux propres (hors capital)	Quote-part de capital détenu (en %)	Valeur d'inventaire des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Montant des cautions et avals fournis	Produit Net Bancaire 2020	Résultat de l'exercice 2020	Dividendes encaissés en 2020
				Brute	Nette					

A. Renseignements concernant les filiales ou participations détenues, dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Banque

Filiales (50% au moins du capital détenu)

Filiales (50 % => du capital)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-------------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations

Filiales non reprises au paragraphe A

a) Filiales françaises (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
b) Filiales étrangères (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Participations non reprises au paragraphe A

a) Participations françaises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
b) Participations étrangères (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-



VII. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense cedex
S.A.S. au capital de € 2 188 160
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Banque Laydernier

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Banque Laydernier,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Laydernier relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période



du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.5 de l'annexe aux comptes annuels qui expose l'impact rétroactif du changement de méthode comptable relatif à l'évaluation et la comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, résultant de la mise à jour le 5 novembre 2021 de la recommandation ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des dépréciations et des provisions sur les crédits à la clientèle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les prêts et créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose votre société à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers. Votre société constitue des dépréciations et des provisions destinées à couvrir ce risque.</p> <p>Les principes comptables d'évaluation des dépréciations individuelles, d'une part, et des provisions collectives, d'autre part, sont présentés dans la note 2.8 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels.</p>	<p>Nous avons, avec des spécialistes en gestion des risques et modélisation ainsi que des économistes de nos cabinets intégrés dans l'équipe d'audit, concentré nos travaux sur les encours et portefeuilles de prêts à la clientèle les plus significatifs ainsi que sur les secteurs économiques et zones géographiques les plus fragilisés par la crise liée à la pandémie de Covid-19.</p> <p>Nous avons pris connaissance du dispositif de gouvernance et de contrôle interne à votre société relatifs à l'appréciation du risque de crédit ainsi qu'à l'évaluation des pertes attendues et testé les contrôles clés manuels et informatisés.</p>



Le montant des provisions collectives pour risque de crédit est déterminé sur la base des encours sains non-dégradés et des encours dégradés, respectivement. Ces provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques faisant appel au jugement lors des différentes étapes du calcul, en particulier dans le contexte d'incertitude dû à la crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19.

Par ailleurs, votre société a recours au jugement et procède à des estimations comptables pour évaluer le niveau des dépréciations individuelles des encours douteux.

Au 31 décembre 2021, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à M€ 2 772,4 ; le montant total des dépréciations s'élève à M€ 33,7 et celui des provisions s'élève à M€ 12,2.

Nous avons considéré que l'évaluation des dépréciations et des provisions sur les crédits à la clientèle constituent un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier pour ce qui concerne les secteurs économiques et zones géographiques les plus fragilisés par la crise liée à la pandémie de Covid-19.

Nos travaux d'audit ont notamment consisté à :

- ▶ évaluer la pertinence des projections macro-économiques et de la pondération des scénarios retenus par le groupe ;
- ▶ apprécier les principaux paramètres retenus par le groupe pour évaluer les provisions collectives au 31 décembre 2021, y compris les adaptations mises en œuvre pour appréhender l'impact des mesures de soutien à l'économie ;
- ▶ apprécier la capacité des ajustements de modèles et de paramètres ainsi que des ajustements sectoriels à apporter une couverture adéquate du niveau de risque de crédit dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ;
- ▶ apprécier à partir d'outils d'analyse de données l'évaluation des provisions collectives sur un échantillon de portefeuilles retail ;
- ▶ tester au 31 décembre 2021 sur une sélection des crédits aux entreprises les plus significatifs, les principaux critères appliqués pour la classification des encours douteux, ainsi que les hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles afférentes.

Nous avons également apprécié les informations présentées dans les notes 1.2 « Recours à des estimations et au jugement », 2.3 « Prêts et créances » et 2.8 « Dépréciations et provisions pour risques de crédit » de l'annexe aux comptes annuels, relatives au risque de crédit dans le contexte évolutif de la crise liée à la pandémie de Covid-19.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations de banque et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.



■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Laydernier par votre assemblée générale du 26 décembre 1996 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et du 3 mai 2018 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2021, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la vingt-sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.



Nous fournissons également au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 3 mai 2022

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Marjorie Blanc-Lourme

ERNST & YOUNG et Autres

Luc Valverde



VIII. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense cedex
S.A.S. au capital de € 2 188 160
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre
Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Banque Laydernier

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Banque Laydernier,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.



Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 3 mai 2022

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

ERNST & YOUNG et Autres

Marjorie Blanc-Lourme

Luc Valverde



IX. RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

De la compétence d'une Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2021, approuve les opérations qui y sont retracées, le bilan arrêté au 31 décembre 2021 et le compte de résultat de l'exercice 2021.

L'Assemblée Générale arrête le résultat net après impôts à 12 933 500,61 euros.

DEUXIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate :

Bénéfice de l'exercice 2021	12 933 500,61 euros
Majoré du report à nouveau de l'exercice précédent	63 701 402,19 euros
Soit un total distribuable de	76 634 902,80 euros

L'Assemblée propose de ne verser aucun dividende et d'affecter la totalité au report à nouveau.

Le report à nouveau final est de 76 634 902,80 €.

Il est rappelé, conformément à la loi que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Dividendes distribués au titre des trois exercices précédents

Exercice 2020 : aucun dividende versé

Exercice 2019 : aucun dividende versé

Exercice 2018 : aucun dividende versé

TROISIEME RESOLUTION : Conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur les



conventions visées aux articles L 225–86 et suivants du Code de commerce, statue sur ce rapport et prend acte qu'il n'y a pas de nouvelle convention à soumettre à approbation.

QUATRIEME RESOLUTION : Avis consultatif sur la rémunération versée en 2021 aux personnes visées à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil, consultée en application de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale de 1 155 244 € des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2021 aux personnes visées par ledit article.

CINQUIEME RESOLUTION : Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Louis KLEIN, membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de **Monsieur Jean-Louis KLEIN**, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

SIXIEME RESOLUTION : Renouvellement du mandat du Crédit du Nord, membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat du **Crédit du Nord** représenté par **Madame Laurence DESCHUYTENEER**, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

SEPTIEME RESOLUTION : Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre LAMISCARRE, membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de **Monsieur Jean-Pierre LAMISCARRE**, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

HUITIEME RESOLUTION : Renouvellement du mandat de Madame Michèle LECENES, membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de **Madame Michèle LECENES**, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

NEUVIEME RESOLUTION : Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Charles ROBIN, membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de **Monsieur Jean-Charles ROBIN**, en qualité



de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

De la compétence d'une Assemblée Générale Extraordinaire

DIXIEME RESOLUTION : Modification statutaires

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le point a) et le cinquième alinéa du point b) de l'article 14 point II des statuts intitulé « Membres du Conseil de Surveillance élus par le personnel salarié » :

Ancienne rédaction du point a) :

a) Le statut et les modalités d'élection de ces membres sont fixés par les articles L.225-79 du Code de Commerce, par les présents statuts ainsi que dans l'accord d'entreprise sur le vote électronique signé le 12 février 2010 entre la Direction Générale de la Banque et les organisations syndicales. Cet accord est annexé aux présents statuts.

Le nombre des membres élus par le personnel salarié est de deux dont un représentant les cadres et un représentant les autres salariés.

La durée de leurs fonctions est de **trois ans**.

Nouvelle rédaction du point a) :

a) Le statut et les modalités d'élection de ces membres sont fixés par l'article L.225-79 et suivants du Code de commerce, par les présents statuts ainsi que dans l'accord d'entreprise sur le vote électronique signé le 12 février 2010 entre la Direction Générale de la Banque et les organisations syndicales et son avenant n°1 signé le 29 mars 2019. Cet accord est annexé aux présents statuts.

Le nombre des membres élus par le personnel salarié est de deux dont un représentant les cadres et un représentant les autres salariés.

La durée de leurs fonctions est de **six ans**.

Ancienne rédaction du cinquième alinéa du point b) :

b) Modalités d'élection des membres élus par le personnel salarié

Les élections sont organisées **tous les trois ans** de telle manière qu'un deuxième tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant le terme normal du mandat des membres sortants.

Nouvelle rédaction du cinquième alinéa du point b) :

b) Modalités d'élection des membres élus par le personnel salarié



Les élections sont organisées **tous les six ans** de telle manière qu'un deuxième tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant le terme normal du mandat des membres sortants.

ONZIEME RESOLUTION : _Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, pour effectuer toutes formalités et publications relatives aux résolutions qui précèdent.



X. DIRECTION ET ADMINISTRATION

Conseil de Surveillance

Président du C.S.
Jean-Louis KLEIN

Vice-président du C.S.
Jean-Pierre LAMISCARRE

Administrateurs

CREDIT DU NORD représenté par
Laurence DESCHUYTENEER

Carole DUPESSEY

Edouard TIVOLY

Michèle LECENES

Jean-Charles ROBIN

Administrateurs salariés

Claudine METRAL

Céline CHESNEY

Secrétaire du Comité d'Entreprise

Béatrice ORBOLATO

Direction Générale

Président du Directoire
Vincent THEBAULT

Vice-président du Directoire
Marc PISICCHIO

Directeurs de Groupe

Géraldine MONTLAHUC
Claudio MUNER
Fabien CHANRON
Pierre LECLAIRE

Savoie Isère
Léman
Arve Mt Blanc
Annecy

Secrétaire Général

Angelo CIRANNI-TROPIA

Directeur des Ressources Humaines

Thierry ROCHE

Directeur de la Communication

Cédric JACQUIN

Directeur de la Gestion de Patrimoine et de l'Entreprise

Yves MOREAU

Directeur des Risques

Christophe PICHON

Directeur de l'Audit

Fabrice RULLIERE

Commissaires aux Comptes

Titulaires

DELOITTE & ASSOCIES
ERNEST & YOUNG ASSCOCIES



XI. LISTE DES AGENCES

Aix les Bains 73105

10 Place Carnot

Albertville 73200

14 place Grenette

Annecy - Albigny 74000

21 route de Vignières

Annecy - Centrale 74997

10 avenue du Rhône

Annecy - Les Fins 74014

73 avenue de Genève

Annecy - Royale 74002

9 ter rue Royale

Annemasse 74103

6 rue Marc Courriard

Belley 01300

9 Boulevard Verdun

Bonneville 74130

91 rue du Pont

Bourg Saint Maurice 73700

35 avenue du Centenaire

**Grand Chambéry / La Motte
Servollex 73000**

11 avenue des Ducs de Savoie
-Bureau au 244 av. Costa de
Beauregard à la Motte Servollex

Chamonix 74402

12 Place Balmat

**Cluses / Magland / Scionzier
74300**

26 A avenue de la Libération
-Bureau au 1044 rue Nationale à
Magland
-Bureau au 7 place du Foron à
Scionzier

Divonne les Bains 01220

103 avenue de Genève

Evian les Bains 74500

69 rue Nationale

Faverges 74210

15 place Joseph Serand

Ferney-Voltaire 01210

9 Grand'rue

La Clusaz 74220

5 route de la Piscine

La Ravoire 73490

10 rue du Bois de Leysse RN6

La Roche sur Foron 74800

136 rue Carnot

La Tour du Pin 38110

21 rue de la République

Le Grand Bornand 74450

Lieu-dit Villavit

Megève 74120

186 Place de l'Eglise

Meythet 74960

1 bis rue de Lathardaz

Moutiers Tarentaise 73600

53 Place du Marché

Rumilly 74150

56 avenue Gantin

Saint Genis Pouilly 01630

1ter rue de la Petite Vie

Saint Gervais 74170

108 rue du Mont Blanc

St Jean de Maurienne 73300

26 avenue Henri Falcoz

Saint Jorioz 74410

Route de l'Eglise

Saint Julien 74160

1 -3 avenue Ternier

Sallanches 74703

15 rue du Mont-Blanc

Seynod 74600

-Place Saint Jean
-13 Av. du Semnoz

Thônes 74230

4 Place de l'Hôtel de Ville

Thonon les Bains 74200

12 av. du Général de Gaulle

Ville la Grand 74100

Rue de l'Espérance

Arve Entreprises

2 bis avenue Charles Poncet
74300 Cluses

Léman Entreprises

196 rue Georges Charpak
74100 Juvigny

Laydernier Entreprises

10 avenue du Rhône
74997 Annecy Cedex 09

Savoie Entreprises

10 rue du Bois de Leysse RN 6
73490 La Ravoire